



HAUTE AUTORITÉ DE SANTÉ

RECOMMANDER
LES BONNES PRATIQUES

RECOMMANDATION

L'accompagnement vers et dans l'habitat par les professionnels des ESSMS

Volet 1 - Socle transversal : sensibiliser la personne aux enjeux de l'habitat et construire la coordination entre acteurs

Validé par la CSMS le 15 décembre 2023

Méthodologie

Conformément à la méthodologie d'élaboration de recommandations de bonnes pratiques professionnelles pour le secteur social et médico-social de la HAS, ces recommandations sont élaborées selon la triple expertise (scientifique, professionnelle et expérientielle). Pour ce faire, une revue de la littérature a été réalisée en lien avec les thématiques de ces recommandations et deux types de groupes de travail ont été constitués. Ainsi, un groupe de travail pluridisciplinaire constitué de professionnels et de représentants d'usagers et un groupe de travail constitué de personnes concernées ont été menés simultanément. Ce dernier était composé de différents publics, à savoir des personnes âgées, des personnes en situation de handicap (handicap psychique, personnes cérébrolésées, trouble du développement intellectuel), des personnes en situation de précarité (réfugiés).

Descriptif de la publication

Titre	L'accompagnement vers et dans l'habitat par les professionnels des ESSMS Volet 1 - Socle transversal : sensibiliser la personne aux enjeux de l'habitat et construire la coordination entre acteurs
Méthode de travail	Consensus simple
Objectif(s)	Apporter des connaissances et des repères scientifiques, pratiques et organisationnels pour accompagner les personnes présentant des vulnérabilités (personnes âgées en perte d'autonomie, personnes en situation de handicap, jeunes majeurs issus de la protection de l'enfance, personnes en grande précarité) dans la construction de leur projet d'habitat.
Cibles concernées	Tous les professionnels des secteurs social et médico-social ainsi que les proches (familles, aidants, etc.) qui accompagnent les personnes dans la construction de leur projet d'habitat.
Demandeur	Auto-saisine
Promoteur(s)	Haute Autorité de santé (HAS)
Pilotage du projet	Mme Sophie Guennery, M. Alexandre Labelle, Mmes Aïssatou Sow et Nagette Jousse
Recherche documentaire	Mme Mireille Cecchin, documentaliste Mme Maud Lefèvre, assistante documentation
Auteurs	
Conflits d'intérêts	Les membres du groupe de travail ont communiqué leurs déclarations publiques d'intérêts à la HAS. Elles sont consultables sur le site https://dpi.sante.gouv.fr . Elles ont été analysées selon la grille d'analyse du guide des déclarations d'intérêts et de gestion des conflits d'intérêts de la HAS. Pour son analyse, la HAS a également pris en compte la base « Transparence-Santé » qui impose aux industriels du secteur de la santé de rendre publics les conventions, les rémunérations et les avantages les liant aux acteurs du secteur de la santé. Les intérêts déclarés par les membres du groupe de travail et les informations figurant dans la base « Transparence-Santé » ont été considérés comme étant compatibles avec la participation des experts au groupe de travail.
Validation	Version du 15 décembre 2023
Actualisation	
Autres formats	

Ce document ainsi que sa référence bibliographique sont téléchargeables sur www.has-sante.fr 

Haute Autorité de santé – Service communication information
5, avenue du Stade de France – 93218 SAINT-DENIS LA PLAINE CEDEX. Tél. : +33 (0)1 55 93 70 00
© Haute Autorité de santé – décembre 2023 – ISBN : 978-2-11-172 110-4

Sommaire

Destinataires des recommandations	5
Structuration des recommandations	6
Préambule	9
1. Concepts et caractéristiques de l'habitat	14
1.1. Habiter, habitat, habitation	14
1.2. Le chez-soi	15
1.2.1. Une définition intime et personnelle	15
1.2.2. Une multiplicité d'approches en fonction des situations de vie	19
1.3. Cohabiter, cohabitation et colocation	20
1.4. L'appropriation et la maîtrise de son logement	21
Éléments juridiques transversaux	25
2. Les préalables à l'accompagnement de la personne dans son projet d'habitat	28
2.1. L'information à la personne	29
2.2. La prise en compte de l'évolution de la situation de la personne	32
2.3. La conciliation entre projets individuels et projet d'habitat partagé	33
2.4. La place des proches	35
3. Définition d'une organisation commune avec l'ensemble des acteurs	38
3.1. L'interconnaissance des différents acteurs	38
3.2. La construction et la mise en œuvre de la coordination	42
3.3. La formalisation du partenariat entre les différents acteurs	43
3.4. L'évaluation et la réévaluation de la coordination	45
3.5. Le soutien des équipes dans l'évolution de leurs pratiques	46
4. Perspectives : les volets suivants	49
Table des annexes	50
Références bibliographiques	70
Participants	72
Abréviations et acronymes	75

Destinataires des recommandations

Ces recommandations de bonnes pratiques professionnelles s'adressent aux professionnels des établissements et services mentionnés à l'article 312-1 du Code de l'action sociale et des familles qui, dans le cadre de leur accompagnement, travaillent sur la dimension habitat du projet des personnes majeures (quels que soient leur lieu de vie, leurs besoins et leur évolution personnelle). Cette dimension d'habitat est à considérer de manière assez large puisqu'elle comprend le cadre de vie et l'environnement de la personne.

Les publics concernés sont :

- les personnes âgées en perte d'autonomie ;
- les personnes majeures en situation de handicap ;
- les jeunes majeurs relevant des services de protection de l'enfance ;
- les personnes majeures en situation de précarité.

Ces recommandations concernent également, de manière indirecte, les acteurs de la santé, du logement, des collectivités locales et des services de l'État.

Structuration des recommandations

Ces recommandations sont structurées en trois volets :

- Volet 1 – Socle transversal : sensibiliser la personne aux enjeux de l’habitat et construire la coordination entre acteurs
- Volet 2 – Accompagner la personne dans l’élaboration/construction de son projet d’habitat
- Volet 3 – Accompagner la personne vers l’autonomie dans son habitat

Les volets 2 et 3 font l’objet de documents de recommandations distincts.

Ce volet 1 « Socle transversal : sensibiliser la personne aux enjeux de l’habitat et construire la coordination entre acteurs » est composé de trois parties. Son ambition est de soutenir les professionnels qui accompagnent ou vont accompagner des personnes dans leur projet d’habitat. De nombreux éléments y sont développés (coordination, rôle des proches, échange d’informations, etc.), et ce, sous différents angles (juridique, éducatif, opérationnel, etc.).

Dans ce premier volet, **la première partie** porte sur les concepts liés à l’habitat et a pour objectif de clarifier la terminologie utilisée au sein des trois volets des recommandations (habitat, chez-soi, appropriation, maîtrise, etc.). Pour cela, elle s’appuie sur les éléments de la littérature et sur le retour d’expérience des professionnels, représentants d’usagers et personnes elles-mêmes concernées par un projet d’habitat.

Cette première partie est composée :

- d’une synthèse de la littérature ;
- d’un encadré rassemblant les points saillants de la littérature ;
- d’un schéma résumant les principaux points issus des retours d’expérience des personnes concernées ;
- de témoignages (bruts) des personnes concernées.

La deuxième partie déroule les premières recommandations, présentant des éléments clés dont il faut tenir compte pour accompagner la personne dans la construction de son projet d’habitat, via la prise en compte de son choix, sa compréhension des informations, etc. Ces éléments sont importants pour les professionnels afin qu’ils puissent articuler les différentes variables et veiller à réaliser un accompagnement éthique¹.

La troisième partie s’attache à explorer une dimension indispensable de l’accompagnement d’un projet d’habitat, celle de la coordination de nombreux acteurs aux compétences complémentaires mais aux cultures et temporalités professionnelles parfois différentes, et ce, selon une diversité de territoires, d’interventions, de dispositifs, etc. Si cette coordination est un enjeu en soi, elle ne doit pas occulter la place centrale de la personne dans ce réseau et cette dynamique pluriprofessionnelle. Enfin, face à un paysage d’ESSMS et de pratiques en constante mutation, cette partie ne peut mettre de côté les modalités de soutien des professionnels.

Il est à noter que les parties 2 et 3 de ce document sont à appréhender dans leur globalité et non de manière chronologique. Les préalables à l’accompagnement de la personne (information, évolution de sa situation, etc.) sont traités en partie 2 puisque c’est la personne qui est concernée en premier lieu

¹ À propos du questionnement éthique dans les établissements, voir la recommandation de bonnes pratiques professionnelles sur le site de la Haute Autorité de santé : reco_ethique_anesm.pdf (has-sante.fr).

et qui est actrice de son projet. La coordination et le partenariat entre les différents acteurs sont traités en partie 3.

Le lecteur trouvera enfin en annexes un panorama non exhaustif des dispositifs et acteurs susceptibles d'être mobilisés dans l'accompagnement d'un projet d'habitat.

Le volet 2 donne des repères aux professionnels pour accompagner la personne dans la construction de son projet d'habitat. Cette démarche implique de traiter un certain nombre d'éléments, tels que :

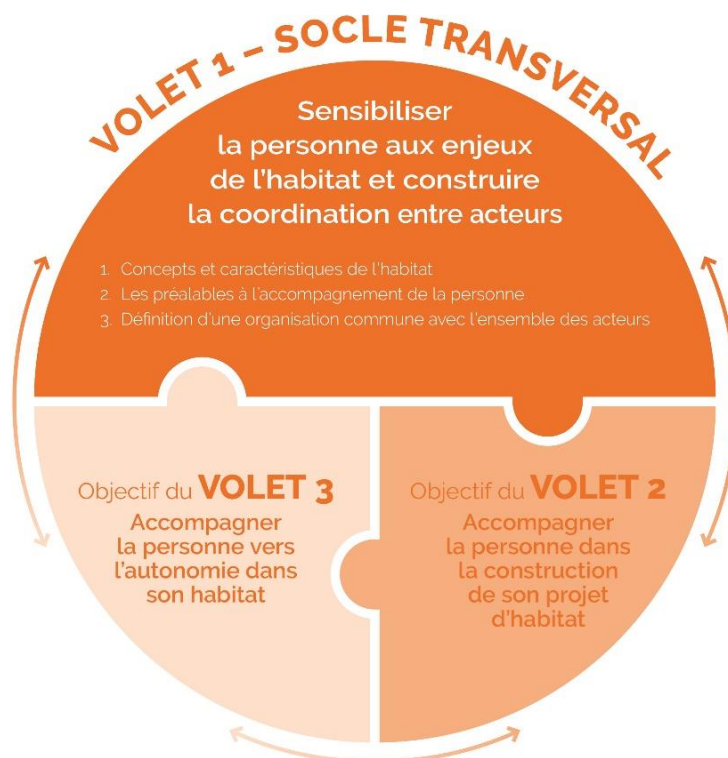
- les dimensions (sociales, sanitaires, financières, etc.) de la situation de la personne ;
- les évaluations et l'adaptation de l'accompagnement de la personne (communication, autodétermination, etc.) ;
- l'identification et la prise en compte des ressources (matérielles et humaines) dont la personne aura besoin et/ou disposera ;
- les transitions, d'un habitat vers un autre, ou en lien avec des acteurs de l'accompagnement intervenant à des moments ou dans des lieux différents.

Le volet 3 donne des repères aux professionnels pour accompagner la personne vers l'autonomie dans son habitat et pérenniser sa situation, en fonction de ses choix.

Cela implique de travailler sur un certain nombre d'éléments :

- les évaluations des compétences nécessaires à la vie en habitat de manière autonome, y compris la prise de risques et d'initiatives ;
- l'inscription de la personne dans son environnement ;
- la participation de la personne à la vie sociale.

Structuration des recommandations « L'accompagnement vers et dans l'habitat par les professionnels des ESSMS »



Il est donc important de prendre connaissance des trois volets des recommandations afin que l'accompagnement de la personne dans son projet d'habitat soit réalisé de manière cohérente.

Ces différents volets se complètent et s'alimentent mutuellement. Par ailleurs, des thématiques sont transversales aux trois volets, comme :

- l'autodétermination des personnes ;
- le soutien des professionnels ;
- la collaboration avec les proches.

Préambule

Aujourd'hui, des réponses multiples existent au travers d'une diversité de formes d'habitat alternatives et/ou intermédiaires, variées en termes de publics cibles, de statuts, d'organisation, de services fournis, de types de partenariats, etc. Ces dispositifs sont connus sous des appellations très diverses (habitat accompagné, partagé, regroupé, diffus, inclusif², tremplin, etc. – cf. annexes n° 2 p. 57).

Un logement sain est un refuge qui soutient un état physique et mental complet et qui participe au bien-être social. Un logement sain procure un sentiment de chez-soi, d'appartenance, de sécurité et d'intimité. Le logement sain fait également référence à la structure physique du logement. Elle permet la santé physique, en étant structurellement saine, en fournissant un abri par rapport à l'excès d'humidité, avec des températures confortables, un assainissement et un éclairage adéquats, un espace suffisant, des combustibles sûrs ou le raccordement à l'électricité, et la protection contre les polluants, les risques de blessures, les moisissures et les nuisibles.

Organisation mondiale de la santé, Lignes directrices sur le logement et la santé, 2018 (1)

Accéder à ces solutions nécessite parfois un accompagnement complexe et soutenu. Celui-ci est réalisé par des professionnels relevant des ESSMS³ (ex. : service d'accompagnement à la vie sociale, maison d'enfants à caractère social, centre d'accueil de demandeurs d'asile, service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés, institut médico-éducatif, etc.) et en collaboration avec de multiples acteurs et dispositifs (bailleurs, proches aidants, intermédiation locative, habitat inclusif, bénévoles, etc.). L'interconnaissance et la coordination de l'ensemble des acteurs représentent des éléments clés participant à la réalisation d'un accompagnement réussi.

La personne accompagnée doit être actrice de son projet d'habitat. Cette démarche implique le respect des modalités de ce projet et une coopération entre les acteurs, permettant ainsi à la personne de développer son autodétermination. Cette dernière notion regroupe un certain nombre d'éléments (autonomie, autoréalisation, etc.) et est à appréhender comme un processus. Elle représente un « fil rouge » tout au long de ces recommandations.

Définition – Autodétermination

L'autodétermination se définit comme « l'ensemble des habiletés et des attitudes, chez une personne, lui permettant d'agir directement sur sa vie en effectuant librement des choix non influencés par des agents externes indus » (Wehmeyer, 1996, traduit par Lachapelle et Wehmeyer, 2003 (2))

Un comportement est qualifié d'autodéterminé lorsqu'il permet à son auteur « d'agir comme le principal agent causal de sa vie afin de maintenir et d'améliorer sa qualité de vie » (Wehmeyer, 2005 (3)). Dans le modèle de l'autodétermination (4), l'autodétermination est

² L'habitat inclusif est destiné aux personnes handicapées et aux personnes âgées qui font le choix, à titre de résidence principale, d'un mode d'habitation regroupé, entre elles ou avec d'autres personnes, le cas échéant dans le respect des conditions d'attribution des logements locatifs sociaux prévues [...] au Code de la construction et de l'habitation et des conditions d'orientation vers les logements-foyers prévues [...], et assorti d'un projet de vie sociale et partagée défini par un cahier des charges national [...]. Voir l'article L. 281-1 du CASF.

³ Établissements ou services sociaux et médico-sociaux.

composée de quatre caractéristiques interdépendantes : l'autonomie, l'*empowerment* psychologique, l'autorégulation et l'autoréalisation.

- L'autonomie correspond à « l'ensemble des habiletés d'une personne : indiquer ses préférences, faire des choix et amorcer une action en conséquence » (Lachapelle & Wehmeyer, 2003, p. 211 (2)).
- L'*empowerment* est, pour une personne, « la croyance en sa capacité d'exercer un contrôle sur sa vie » (Haelewyck & Nader-Grosbois, 2004 (5)).
- L'autorégulation est la capacité de l'individu à analyser son environnement et ses possibilités personnelles avant de prendre ses décisions et d'en évaluer les conséquences.
- L'autoréalisation est la capacité d'un individu à connaître ses forces et à agir en conséquence (Lachapelle & Wehmeyer, 2003 (6)).

Le développement des capacités d'autodétermination dépend de trois facteurs : les capacités individuelles qui sont liées au développement et aux apprentissages de la personne, les occasions offertes par l'environnement et le soutien offert aux personnes (Wehmeyer, 1999 (4)).

Les droits fondamentaux des personnes

Ces recommandations de bonnes pratiques professionnelles s'inscrivent dans un ensemble de droits fondamentaux communs à tous les citoyens, au niveau national et international.

Le logement est considéré comme un droit fondamental universel par la Déclaration universelle des droits de l'homme, dans son article 25-1 : « Toute personne a droit à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé, son bien-être et ceux de sa famille pour l'alimentation, l'habillement, le logement, les soins médicaux ainsi que pour les services sociaux nécessaires. »

Plus spécifiquement, la Convention relative aux droits des personnes handicapées confirme ce droit dans son article 28 : « Les États parties reconnaissent le droit des personnes handicapées à un niveau de vie adéquat pour elles-mêmes et pour leur famille, une alimentation, un habillement et un logement adéquats, et à une amélioration constante de leurs conditions de vie et prennent des mesures appropriées pour protéger et promouvoir l'exercice de ce droit sans discrimination fondée sur le handicap. »

Cette conception est confirmée par la Constitution française dès 1946, dans son préambule (intégré à celle de 1958). Si ce préambule ne cite pas directement le droit au logement, l'alinéa 10 précise que : « La Nation assure à l'individu et à la famille les conditions nécessaires à leur développement. » De même pour l'article 1^{er} de la charte de l'environnement, qui indique que : « Chacun a le droit de vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé. »

De plus, la Convention internationale relative aux droits de l'enfant (article 27) reconnaît à l'enfant le droit « à un niveau de vie suffisant pour permettre son développement physique, mental, spirituel, moral et social ». Enfin, la Convention relative aux droits des personnes handicapées de l'ONU, dans son article 19 « Autonomie de vie et inclusion dans la société », reconnaît à toutes personnes handicapées le droit de vivre dans la société [...].

Le cadre juridique est prévu notamment dans :

- la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement ;
- la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions ;

- la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain (SRU) ;
- la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 (dite DALO) instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;
- la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 (dite loi ALUR) pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;
- la loi n° 2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants (dite « loi Taquet ») ;
- etc.

Dans le contexte de la transformation de l'offre médico-sociale⁴, la notion d'habitat accompagné complète l'hébergement en établissement. De manière concomitante, le cadre législatif évolue depuis plusieurs années, via :

- la loi d'adaptation de la société au vieillissement (ASV)⁵, dans son article 10 : transformation des foyers-logements en résidences autonomie et modification du régime des résidences services (2015) ;
- le plan de relance des pensions de famille (ou maisons relais) et des résidences accueil (pensions de famille pour personnes en situation de handicap) lancé en 2017 ;
- la description juridique de l'habitat inclusif et de ses modalités de financement dans la loi ELAN (loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018), notamment via l'impulsion de la sphère associative et ses déclinaisons règlementaires ;
- l'évolution de la circulaire CNAV n° 2015-32 pour les habitats collectifs et la circulaire CNAV n° 2022-34 pour les habitats individuels ;
- le déploiement de l'aide à la vie partagée (AVP) en 2021 via l'article L. 281-2-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- le libre choix est également rappelé dans la charte des droits et libertés de la personne accueillie⁶ ;
- etc.

Enjeux des recommandations

Ces recommandations de bonnes pratiques professionnelles s'inscrivent dans un certain nombre d'enjeux sociétaux et organisationnels visant à permettre aux personnes :

- d'être pleinement actrices de leurs choix en matière d'habitat et du lieu dans lequel elles vivent, selon leurs souhaits ;
- de se sentir « chez elles », quel que soit leur lieu de vie, à chaque étape de leur parcours de vie ;
- de s'inscrire durablement dans leur habitat (logement, quartier, etc.) et, selon leurs souhaits, dans la vie sociale et citoyenne.

⁴ Par exemple dans le secteur du handicap, voir le site : Transformation de l'offre d'accompagnement | handicap.gouv.fr

⁵ Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement.

⁶ Annexée à l'arrêté du 8 septembre 2003 relatif à la charte des droits et libertés de la personne accueillie, mentionnée à l'article L. 311-4 du Code de l'action sociale et des familles.

Et aux professionnels :

- de mieux identifier les différentes solutions d'habitat pouvant être proposées aux personnes selon leur spécificité et d'être plus efficaces dans la mobilisation de ces réponses par une meilleure connaissance de l'environnement partenarial ;
- de favoriser la construction d'une collaboration interprofessionnelle, tout en veillant à ce que la personne soit actrice de son projet.

Ces recommandations sont ainsi à apprécier et à ajuster selon les spécificités des publics.

Schéma de lecture

Chaque grande partie de recommandations (ici parties 2 et 3) est composée des éléments suivants :

- constats ;
- enjeux ;
- points de vigilance ;
- recommandations en matière d'évaluation, d'intervention et d'organisation ;
- illustrations ;
- témoignages de personnes accompagnées le cas échéant.

En annexes se trouvent des tableaux relatifs aux :

- ESSMS et services d'accompagnement ;
- concepts et définitions ;
- autres acteurs, dispositifs et aides ;
- textes et ressources juridiques.

Définitions

Quelques notions et concepts sont importants pour une lecture et une bonne compréhension de ces recommandations de bonnes pratiques professionnelles.

Certains termes et concepts ne possèdent pas de définition à proprement parler mais font l'objet de réflexions et de discussions plus ou moins larges dans la littérature. En s'appuyant sur ces constats issus de la littérature existante et de leur expérience, les experts des groupes de travail (pluridisciplinaire et personnes accompagnées) ont établi les définitions de certains termes. C'est par exemple le cas pour le projet d'habitat ou les réunions de coordination. L'ensemble de ces termes est rassemblé en annexe.

Éléments de lecture

L'accord de la personne adulte relatif à la participation de son entourage à son accompagnement

La participation de l'entourage⁷ doit toujours être réalisée avec l'accord de la personne. Indépendamment de l'existence, ou non, de mesure de protection juridique, l'accord de la personne doit être systématiquement recherché si elle est apte à exprimer sa volonté et à participer pour toute

⁷ Pour la définition de l'entourage, voir annexe n° 2 – Concepts et définitions.

décision la concernant. L'accord de la personne est également recherché lorsque des interventions sont proposées à la suite de besoins identifiés par le représentant légal ou les professionnels qui l'accompagnent dans le cadre de son projet d'habitat. C'est pourquoi il n'est pas systématiquement rappelé dans les recommandations « si la personne le souhaite » pour leur application. Pour les personnes exprimant un refus vis-à-vis de cette participation, le rôle des professionnels est d'en analyser les causes pour pouvoir répondre de manière adaptée aux besoins de la personne. Le mode d'expression du professionnel est à adapter en fonction du profil cognitif et de fonctionnement de la personne (outil visuel, tablette numérique, etc.).

Pour certaines démarches, notamment financières, il est indispensable d'associer le mandataire judiciaire ou la personne qui exerce la mesure de protection, et le représentant légal. Si nécessaire, l'entourage de la personne peut être associé, selon son accord.

1. Concepts et caractéristiques de l'habitat

1.1. Habiter, habitat, habitation

L'étude de la notion d'habitat est à la croisée de plusieurs disciplines : architecture, urbanisme, sociologie, géographie, économie, psychologie, etc. Dans son acception la plus large, l'habitat définit le milieu de vie des individus et comprend des espaces physiques (le logement et l'environnement dans lequel il s'intègre) en tant que support d'activités humaines et des relations sociales (Paquot, 2005 (7)). Ce concept désigne les liens du logement avec son milieu dans ses multiples dimensions (géographique, économique, écologique, démographique, culturelle, symbolique). D'ailleurs, au sens premier, l'habitat désigne l'aire occupée par le vivant. Puis, il désigne le territoire où s'inscrit la vie quotidienne d'un groupe d'humains (Djaoui, 2014 (8)). Perla Serfaty-Garzon (1999) (9) définit les caractéristiques fondamentales de « l'habiter » selon trois principaux aspects : l'instauration d'un dedans et d'un dehors, la question de la visibilité et du secret, et le processus d'appropriation permettant de cerner davantage ce qui constitue le noyau de l'expérience de l'habiter. De surcroît, les manières d'habiter connaissent aussi des recompositions successives au cours des transitions biographiques modifiant les réseaux de sociabilité (Pennec, 2013 (10)). L'habitat intègre la cage d'escalier, l'ascenseur, le hall d'entrée, les abords immédiats de l'immeuble, les rues voisines, l'école, la boulangerie, les jardins publics, etc. Il est extensible au gré des humeurs, par exemple via les relations de voisinage, mais peut se rétrécir si l'individu se replie sur lui (Paquot, 2005 (7)). Marqueur d'identité, l'habitat permet de faire des choix et influe sur divers enjeux personnels comme l'estime de soi, l'intimité ou la socialisation (Leroux, 2008 (11)). Habiter signifie donc être actif, agir sur le vaste espace du monde pour le qualifier (Serfaty-Garzon, 2003 (9)).

Habiter un lieu, ce n'est pas occuper un emplacement à la manière d'un objet. D'emblée, il faut distinguer se loger, avoir un toit et habiter. Le verbe « habiter » est riche de sens et il ne peut se limiter à l'action d'être logé (Vassart, 2006 (12)). Le fait d'habiter ne se réduit pas à une simple présence physique et locale. Cette action engage le corps dans toutes ses dimensions, y compris relationnelles. Le lieu habité invite à s'ouvrir au monde (Cazal, 2014 (13)). Habiter n'est pas une simple fonction mais révèle d'un rapport particulier à l'espace, un perpétuel échange entre le dedans du logement et le dehors. Habiter, c'est faire société (Jolis et Katz, 2013 (14)). Habiter un espace, c'est en déterminer les limites à différentes échelles, que ce soit entre l'intérieur et l'extérieur du logement, mais aussi en son sein pour définir les usages collectifs familiaux et les usages intimes et individuels. Cela consiste aussi à se mettre en scène dans un espace défini (Leroux, 2008 (11)).

L'habitation est avant tout un lieu de vie, un lieu protégé de toutes les menaces extérieures. Elle renvoie aux normes sociales qui permettent l'intégration. Elle n'a pas lieu sans espaces privés. Les territoires du privé protègent des regards et peuvent dévoiler la personnalité de chaque occupant (Leroux, 2008 (11)). L'habitation correspond à un certain nombre de mètres carrés. Elle est délimitée par des murs, possède une porte d'entrée et ses usages sont d'ordre privé (Paquot, 2005 (7)).

En résumé, l'habitat, c'est :

- un ensemble d'espaces physiques à investir : le logement et l'environnement ;
- un lieu de vie, délimité par des murs, ayant une porte d'entrée (avec une clé) et qui protège des menaces extérieures ;
- la délimitation entre un « dedans » (l'intérieur) et un « dehors » (l'extérieur).

En résumé, habiter, c'est :

- différent d'être logé ou d'avoir un toit ;
- un marqueur d'identité ;
- être actif et la possibilité de faire des choix ;
- déterminant pour permettre l'estime de soi, l'intimité et la socialisation ;
- définir les limites et les usages de son logement (collectifs, familiaux, intimes, individuels, etc.) ;
- s'approprier son habitat.

1.2. Le chez-soi

1.2.1. Une définition intime et personnelle

Comprendre le sens donné au « chez-soi » est central pour la formation de l'identité et pour la connaissance de soi. Le chez-soi est souvent synonyme de domicile. Être chez soi, c'est être dans son logement. La notion de « chez-soi » renvoie au registre du ressenti, du personnel. Cette subjectivité tient à l'histoire de l'habitant et à ses relations à autrui (Djaoui, 2014 (8)). Cette notion revêt des significations différentes selon les cultures. Cependant, en général, un chez-soi est conçu comme un endroit sûr, une sphère privée et un lieu de vie sociale. De plus, ce concept peut prendre différentes significations au cours de la vie. Un chez-soi est un lieu physique, mais aussi un lieu de sécurité pour une personne. Les aspects non physiques d'un logement sont alors ce qui pourra en faire un « chez-soi ». Il s'agit alors d'un concept idéologique ayant une charge existentielle personnelle et issue d'une construction sociale et culturelle (Lewin, 2001 (15)).

Se constituer son « chez-soi », c'est investir un lieu et le posséder par l'appropriation, y faire habiter son corps, y faire habiter ses objets. Le chez-soi est à la fois le nid, l'habit, le repère (Leroux, 2008). Le chez-soi peut aussi être considéré comme un concept euristique, prétexte pour interroger et dégager différentes approches de la spatialité (Amphoux, 1989 (16)).

La présence du terme « soi » dans l'expression « chez-soi » indique que la maison est le lieu de la conscience d'habiter en intimité avec soi-même. Il est l'espace de la prise de conscience, mais aussi celui de la connaissance de soi, de ses capacités et de ses responsabilités (Serfaty-Garzon, 2003 (17)). Le chez-soi désigne un espace privilégié à forte résonance émotionnelle et sociale et qui se démarque comme lieu de vie propre à une personne (Vassart, 2006 (12)). En plus de cet espace physique, il intègre un ensemble de relations, de liens que l'individu tisse avec son environnement (Fisher, 1997 (18)). Il apparaît comme le plus privé des territoires. Le chez-soi s'apparente à un espace où il est possible de devenir ou de redevenir soi, loin des rôles publics ou sociaux (Vassart, 2006 (12)). En outre, le sentiment de « chez-soi » peut évoluer au fil du temps et en fonction des transitions résidentielles. Certains auteurs parlent même de « carrière du chez-soi » (Frantsman-Spector, 2020 (19)).

Perla Serfaty-Garzon explique que la notion de chez-soi intègre l'habitation et l'un de ses modes majeurs d'expérience, l'intimité. Le chez-soi, l'habitat et l'intimité dessinent les pôles d'un même champ d'intelligibilité, qui est celui de l'habiter, mais chacune de ces notions couvre des sens et ouvre des perspectives qui lui sont propres (Serfaty-Garzon, 2003 (17)). Enfin, Charlot (2022) (20) explique que le chez-soi est le lieu où l'on peut gouverner son temps et ceci est une des conditions de la maîtrise de son intérieur, mais aussi de sa manière subjective d'habiter.

En résumé, le chez-soi, c'est :

- un lieu physique et sûr ;
- le plus privé des territoires ;
- être soi, y faire habiter son corps et ses objets ;
- l'héritage d'une construction sociale et culturelle ;
- investir un lieu et le posséder via l'appropriation ;
- la prise de conscience de la connaissance de soi, de ses capacités et de ses responsabilités ;
- l'ensemble des relations tissées avec son environnement et la possibilité d'accueillir les personnes de son choix.

Les témoignages des personnes renvoient aux idées développées dans la littérature. Le schéma ci-dessous présente les points qui ressortent le plus couramment de ces témoignages sur la signification du chez-soi.



Témoignages

- « Être chez moi signifie ne pas avoir des comptes à rendre, je n'ai pas besoin de demander la permission avant de faire quelque chose. »
- « La tranquillité, la vie privée, les repas, on se sent bien et en sécurité à la maison. »
- « Avoir la clé du logement, être tranquille chez soi. »
- « Ne pas dépendre de qui que ce soit. »
- « S'organiser soi-même. Organiser sa vie intérieure. »
- « Être chez soi, c'est être en calme à l'intérieur, en paix avec nous-même. »
- « Être chez soi, c'est avoir un toit, être entouré de sa famille, vivre dans un environnement paisible. »
- « Le chez-soi, c'est le nid. »
- « Un endroit où je me sens à l'aise. »
- « Avant, il n'y avait pas les toilettes, c'était public, mais là, on est chez nous, on a le droit maintenant. [...] Là maintenant, je suis chez moi, je ne suis pas obligée d'aller taper, ça fait du bien d'être chez soi. »
- « La journée, on bouge et le soir, on rentre heureux chez nous, car on a nos repères. »
- « Être chez moi : souffle d'air par rapport aux structures. »

Le schéma ci-dessous présente les principaux points qui ressortent des témoignages des personnes sur les obstacles qui empêchent ces dernières de se sentir chez soi.



Témoignages

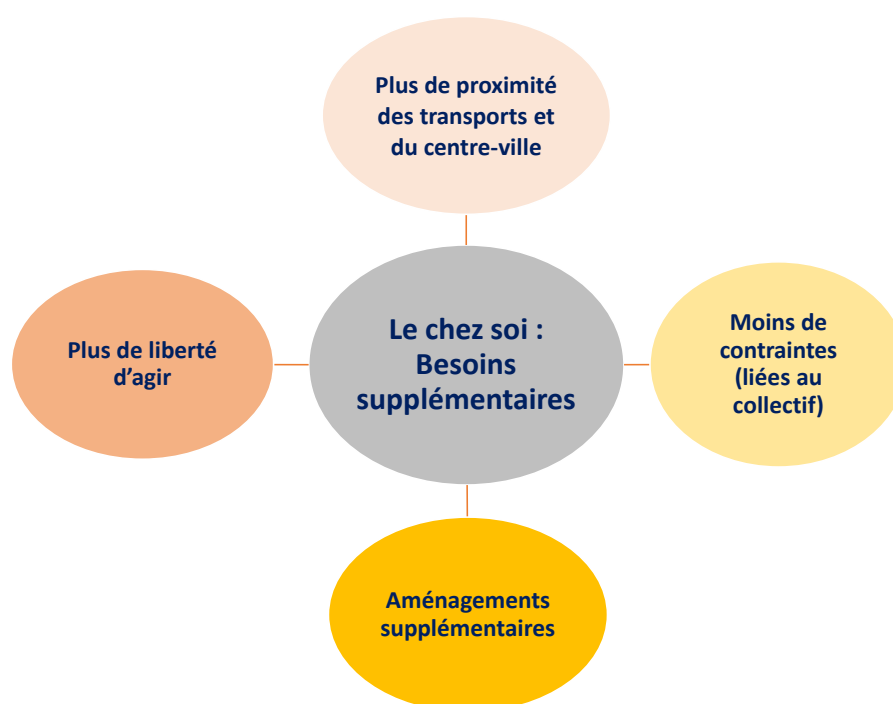
« L'accessibilité du balcon quand on est en fauteuil roulant. »

« Ne pas pouvoir être dans une maison, les obstacles autour des déplacements, problèmes physiques. »

« Inquiétude que les voisins sachent qu'on est des personnes avec handicap psychique et disent qu'on est dangereux, qu'on n'a pas notre place dans l'immeuble. »

« Quand on vit une suspension des droits, avec un risque de ne plus pouvoir payer, cela met en danger. Très difficile d'être installé quelque part et d'être obligé de partir. »

Les principaux points exprimés par les personnes pour se sentir davantage chez elles sont présentés dans le schéma ci-dessous.



Témoignages

« Recevoir qui on veut. »

« Une boîte à lettres à mon nom (avoir son courrier sans que ça passe par la structure), avoir une adresse à son nom. »

1.2.2. Une multiplicité d'approches en fonction des situations de vie

Il est important de connaître l'éventail de sens du chez-soi que lui donnent différentes personnes dans différentes situations de vie. Par exemple, un contexte important et généralement négligé est celui du logement social⁸. En effet, les représentations communes du logement social ne correspondent pas toujours à un lieu aussi intime et protégé qu'un autre type d'habitat. Pourtant, les personnes vivant dans des logements sociaux définissent bien leur logement comme étant un « chez-soi » en mettant en avant l'importance des interactions sociales qui s'y tiennent (Tester, 2013 (21)).

Un chez-soi est donc un espace social, émotionnel et culturel qui offre sécurité et confort et qui n'est pas simplement un logement. C'est pourquoi la notion de « chez-soi » se retrouve également au sein des ESSMS. Lorsque l'accueil est temporaire, ce sentiment de « chez-soi » revêt alors un paradoxe entre ne pas être chez soi mais se sentir tout de même « chez-soi » (Pichon, 2019 (22)). Certains individus décrivaient leur « chez-soi » au travers de leur famille, exprimant que ce sont les souvenirs et les émotions associées à une époque et à un lieu qui sont centraux. Pour autant, la signification du « chez-soi » pour certaines personnes sans domicile reposait sur le logement, au sens physique, comme premier aspect cité. Le « chez-soi » reste alors un lieu où le contrôle peut s'exercer (Parsell, 2012 (23); Burns, 2020 (24)).

Le désir de rester chez soi est d'autant plus présent avec l'avancée en âge lorsque les individus peuvent être confrontés au veuvage ou encore à des déménagements quand le domicile historique n'est plus adapté. Il existe alors une variété des trajectoires et donc des formes de « chez-soi ». Les manières d'habiter sont alors en mouvement continu avec les recompositions de routines. L'appartenance à une communauté prend alors une place importante aux yeux des individus dans les moments où ils se trouvent plus fortement dépendants de l'environnement et de l'action d'autrui (Pennec, 2013 (10)). Par ailleurs, le « chez-soi » peut devenir une source de frustration et de négativité plutôt qu'une source de réconfort et de consolation. Ce fut le cas au moment du confinement pour certaines personnes âgées, amenant les pouvoirs publics à ne pas idéaliser le vieillissement à domicile comme étant une solution universelle mais pouvant aussi être un vecteur d'isolement social (Jarvis, 2021 (25)).

En résumé, il existe différentes trajectoires et perceptions du chez-soi :

- pour le logement social, il ressort l'importance des interactions sociales dans cet environnement ;
- pour l'accueil temporaire, il existe un paradoxe entre ne pas être chez soi mais se sentir chez soi tout de même ;
- au domicile familial, ce sont les souvenirs et les émotions personnels qui sont prégnants ;
- lors de l'avancée en âge, le veuvage et les déménagements successifs entraînent des recompositions de routines ;
- il peut représenter une source de frustration et de négativité plutôt qu'une source de réconfort (confinement).

⁸ Selon le ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, un logement social ou HLM est un logement construit avec l'aide de l'État et qui est soumis à des règles de construction, de gestion et d'attributions précises. Les loyers sont également réglementés et l'accès au logement conditionné à des ressources maximales (voir le site <https://www.ecologie.gouv.fr/logement-social-hlm-definition-categories-financement-attribution-acteurs>).

1.3. Cohabiter, cohabitation et colocation

Cohabiter désigne la situation de plusieurs personnes vivant dans une habitation commune. Cette question du « commun » recouvre des dimensions variables. Elle peut concerner des habitants initialement unis par un lien de proximité, qu'il soit amical, conjugal ou familial (Némoz, 2017 (26)). Cohabiter, c'est aussi coproduire et négocier des temps et des usages dans lesquels les individus peuvent affirmer leur identité, leurs pratiques et leurs représentations. La cohabitation est une source d'obligations, mais aussi de solidarité car elle s'organise autour des défenses collectives, de l'aide et du soutien, des services rendus (Leroux, 2008 (11)).

La cohabitation implique le partage des espaces de vie, des espaces d'articulation et des espaces publics : c'est le fait de « voisiner », c'est-à-dire mettre en scène et confronter les différentes cultures de l'habiter entre des personnes ou des familles de provenances sociales et culturelles diverses, qui n'ont pas forcément choisi d'être ensemble ni de se fréquenter, tout en trouvant une grande proximité physique (Leroux, 2008 (11)).

Être colocataire renvoie au fait de réaliser une location en commun. Après la signature du bail avec le propriétaire, y compris dans le cas d'une intermédiation locative, la colocation permet de diviser le coût du loyer en partageant le logement à plusieurs. Chacun possède les mêmes droits et devoirs vis-à-vis du bailleur. Tous les colocataires peuvent vivre et circuler librement dans l'habitat loué, percevoir éventuellement des aides au logement, ou être obligés de prendre en charge le loyer impayé par un membre défaillant dans le cas où le contrat signé avec le bailleur comprend une clause de solidarité. La colocation relève de l'économie collaborative (Némoz, 2017 (26)), dans des cadres variés, par exemple celui de la cohabitation intergénérationnelle solidaire (voir la loi ELAN⁹ et la charte nationale relative à la cohabitation intergénérationnelle solidaire annexée à l'arrêté du 13 janvier 2020¹⁰).

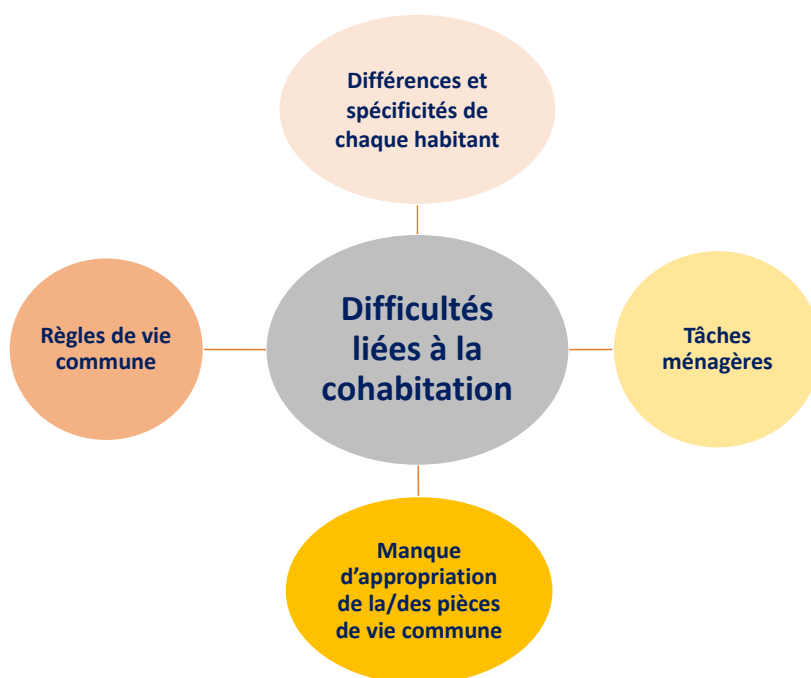
En résumé, la cohabitation correspond à :

- plusieurs personnes qui vivent dans une habitation commune ;
- un partage d'espaces de vie ;
- la confrontation de différentes cultures, de « façons d'habiter » de personnes de provenances sociales et culturelles diverses ;
- un ensemble d'obligations (tâches communes) et de droits partagés ;
- des formes de solidarités quotidiennes.

Sur le thème de la cohabitation/colocation, les personnes ont surtout fait part de difficultés qui peuvent les empêcher d'avoir leurs habitudes de vie et de se sentir ainsi chez elles. Le schéma ci-dessous en présente les principaux points.

⁹ Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique.

¹⁰ Arrêté du 13 janvier 2020 relatif à la charte de la cohabitation intergénérationnelle solidaire.



Témoignages

« Je me suis adapté pour vivre ensemble dans un appartement. On se sacrifie un peu, c'est comme dans la société sinon on ne peut pas vivre ensemble, car on est différent : les êtres humains ne sont pas tous pareils. Le positif, c'est qu'on apprend beaucoup de choses : la langue, différentes cultures. »

« En colocation, ce n'est qu'en partie chez nous, les parties communes ne nous appartiennent pas. La chambre, c'est chez moi, les parties communes, ce n'est qu'en partie chez moi. »

« Établir avec l'autre coloc des règles, les règles pour les visites, et les respecter. Par exemple, nous, quand on invite, on privatise le salon le temps de la visite. »

« Souhait pour certains de la colocation, car c'est trop lourd d'être seul. Le silence est trop complexe. »

1.4. L'appropriation et la maîtrise de son logement

« La notion d'appropriation véhicule deux idées dominantes. D'une part, celle d'adaptation de quelque chose à un usage défini ou à une destination précise ; d'autre part, celle, qui découle de la première, d'action visant à rendre propre quelque chose » (Serfaty-Garzon, 2003 (9)). L'appropriation de l'habitat se définit comme l'ensemble des pratiques et, en particulier, des marquages lui conférant les qualités d'un lieu personnel. Le domicile approprié recueille les choses, les événements et les actions passés et représente le témoignage de son habitant, dans le temps.

La dimension identitaire du « chez-soi » se manifeste à travers le travail d'appropriation qui transforme l'espace en support de l'expression des émotions et du vécu de l'occupant. L'appropriation matérielle ne se limite pas seulement à l'acquisition et à la disposition d'objets, de meubles. Elle englobe aussi toutes les pratiques domestiques, comme la mise en ordre, le nettoyage, l'entretien, le rafraîchissement, etc. (Vassart, 2006 (12)). L'appropriation dans des établissements d'accueil médico-sociaux passe aussi par des routines quotidiennes ou par la présence d'objets symboliques, comme le fait d'avoir son nom inscrit sur une boîte aux lettres (Pichon, 2019 (22)).

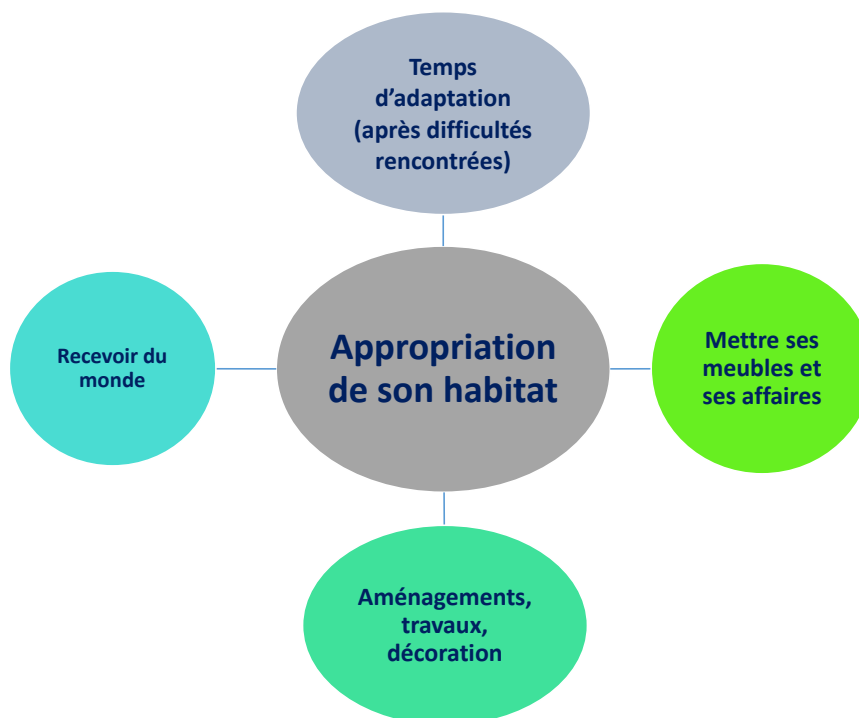
Plus spécifiquement, au moment de l'avancée en âge, les individus manifestent des capacités à rechercher un nouvel ordonnancement de leur cadre de vie et à s'y investir malgré les « accidents de la vie » (problèmes de santé, décès, séparations, etc.). Le travail d'appropriation de l'habitat tend alors à privilégier les sociabilités et les aménagements et services qui sont par ailleurs mobilisés à cet effet (Pennec, 2013 (10)).

Le concept de maîtrise de son logement est proche de la notion d'appropriation, mais reste peu explicité dans la littérature scientifique. « Maîtriser son logement » implique en effet de s'y maintenir et non pas seulement d'y avoir accès (Bernard, 2006 (27)), de contrôler son accès, d'en posséder la clé et de pouvoir décider qui entre ou non (Charlot, 2019 (28)).

En résumé, l'appropriation de son habitat implique :

- un espace support de l'expression des émotions et du vécu de l'occupant ;
- le marquage du lieu personnel (ex. : l'inscription de son nom sur la boîte aux lettres) ;
- la gestion des pratiques domestiques (ex. : entretien, rafraîchissement) et les routines du quotidien ;
- un investissement en termes d'aménagement et de sociabilité malgré les accidents de la vie (problèmes de santé, accident, décès, etc.).

Les témoignages des personnes renvoient aux principales idées développées dans la littérature. Le schéma ci-dessous reprend les principaux points ressortant de ces témoignages sur l'appropriation de son habitat.



Témoignages

« S'approprier, c'est faire le sien... c'est mon royaume. »

« Désormais, maintenant que je sais que c'est mon appartement, c'est ici que je vais vivre, cela m'a donné beaucoup de courage [...] Quand on m'a dit lors du premier entretien qu'il allait être vide, j'ai commencé à économiser. Dès que je l'ai vu lors de la visite, j'ai vraiment aimé... je ne peux même pas expliquer la sensation que j'ai eue ce jour-là ! Après tout ce que j'ai vécu, je ne pensais pas que j'allais un jour y arriver. »

« Défaire ses cartons, ramener ses affaires... »

« S'approprier, c'est savoir entretenir son logement, ce qui permet d'accueillir sa famille et ses amis. »

« Cela ne va pas de soi, notamment lorsqu'on a connu la rue, l'errance. »

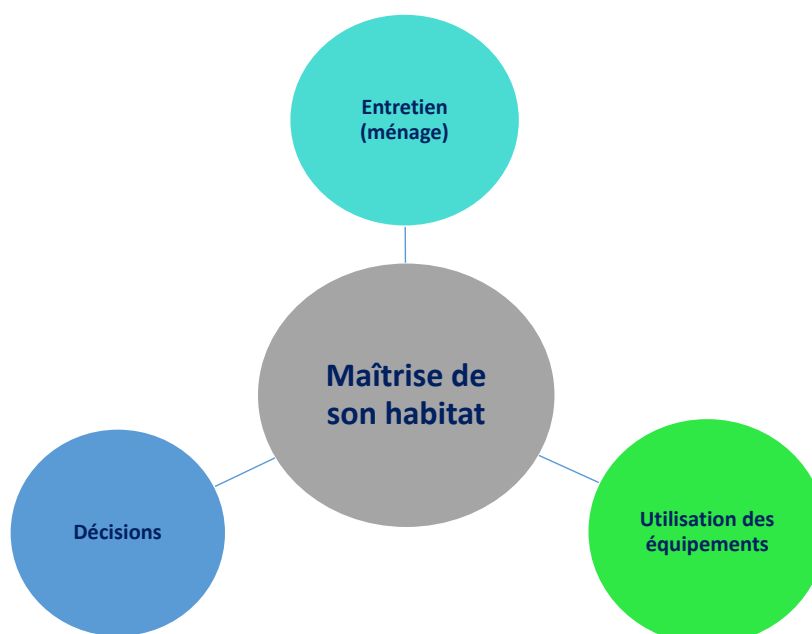
« Besoin de 6 mois pour être chez moi, car au bout de ce délai, je savais faire l'entretien, les courses. Les interventions des éducateurs ont permis de me sentir chez moi. »

« Recevoir de la visite. » « C'est un soutien, ça nous fait plaisir de recevoir de la visite. »

« Pouvoir offrir le café, etc., partager un moment. »

« Être reconnu à part entière comme étant soit locataire soit propriétaire. »

Le schéma ci-dessous rassemble les points que les personnes ont majoritairement abordés dans leurs témoignages concernant la maîtrise de leur logement.



Témoignages

- « Savoir utiliser les appareils de l'appartement (cuisine), c'est être maître de son logement. »
- « C'est maîtriser les choses autour de l'appartement (transports, commerces...). »
- « Réussir à dire « non », fixer des limites aux visiteurs, ne pas se laisser déborder. »
- « Être propriétaire ? »
- « Décider quand tu sors, quand tu rentres, etc. »
- « Pouvoir se servir de tout sans aide. »
- « Mener son habitat comme on en a envie. »

Lorsque l'on demande aux personnes accompagnées de réfléchir à leur habitat rêvé, les principaux points qui ressortent des témoignages sont la beauté des lieux et le fait d'avoir un bel environnement. Néanmoins, certaines ont mentionné la difficulté de se projeter sur une telle question.

Témoignages

- « Une belle salle de bain, à moi. »
- « Une chambre d'amis, pouvoir recevoir à ma guise. »
- « Avoir des animaux. »
- « Un appartement avec une seule pièce, mais belle, avec une belle vue. »
- « Un appartement avec un balcon. »
- « Moi, mon rêve depuis toute petite, c'est d'avoir une maison comme un duplex [...] avec un jardin. »
- « Je rêve d'être à côté des transports. D'une grande maison aussi. Calme, qu'il n'y ait pas de quartier dérangé. C'est tout... »
- « Mon rêve, c'est un château avec une forêt autour. Il y a un garage, il y a une piscine, il y a une salle de sport. Je rêve d'un petit terrain pour le cheval pour faire les courses. »

Éléments juridiques transversaux

La (re)connaissance des droits des personnes accompagnées par les professionnels du secteur social et médico-social est une dimension indispensable et inconditionnelle de l'accompagnement vers l'habitat. Les éléments juridiques présentés ci-dessous ne sont pas exhaustifs et appellent le/les professionnels à une vigilance et une formation accrues, en particulier dans le cadre très intime et privé de l'habitat.

Le droit au logement

Depuis 2007, la France a adopté le droit au logement opposable (DALO), obligeant l'État à trouver une solution de logement décent et indépendant aux personnes mal ou non logées. Les personnes en difficulté peuvent saisir une commission départementale, voire le juge administratif via une procédure spéciale, afin d'obliger l'État à remplir ses obligations en termes de logement. À noter que les personnes sortant de structure (en situation de handicap, sortant d'un parcours au sein de l'aide sociale à l'enfance (ASE), de centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS), etc.) sont prioritaires dans l'accès au logement.

La vie privée et l'intimité

Le « droit à l'intimité de la vie privée »¹¹ fait partie des droits civils. Il a été élevé en 1995 au rang des droits naturels, inaliénables et sacrés de l'homme, mais ne fait pas l'objet d'une définition juridique ou d'une énumération précise : il s'est construit au fil de la jurisprudence.

Le droit à l'intimité de la vie privée s'intéresse à des domaines tels que la santé, la protection du domicile, les opinions politiques et religieuses, etc.

L'élément principal à conserver à l'esprit est que chaque personne a droit au respect de sa vie privée. L'interdiction absolue et généralisée de tout droit relatif à la vie privée et à l'intimité (par exemple, la vie affective et sexuelle) ne saurait constituer une réponse éducative adéquate, en milieu ordinaire comme en établissement. Les tribunaux ont statué plusieurs fois à ce sujet¹², demandant la mise en place de réponses singulières et adaptées à la situation de la personne.

En effet, chaque individu est libre de déterminer ce qui relève de l'intimité de sa vie privée. À titre d'exemple, une personne peut souhaiter conserver au maximum ses données personnelles confidentielles, une autre afficher ses photos de vacances sur les réseaux sociaux, etc. La vie privée et l'intimité n'étant pas définies précisément dans l'ensemble de leurs modalités, il appartiendra donc aux professionnels, aux personnes accompagnées et à l'entourage de travailler avec et pour la personne sur ses souhaits et aspirations en matière de vie privée et d'intimité, dans le respect des autres, de l'ordre public, de ses capacités, etc. Ainsi, les règles et les modalités d'intervention des professionnels au sein de l'habitat de la personne doivent tenir compte et respecter sa vie privée et son intimité.

La vie privée et la confidentialité des informations

« Toute personne prise en charge par un professionnel de santé, un établissement ou service, un professionnel ou organisme concourant à la prévention ou aux soins [...], un professionnel du secteur médico-social ou social ou un établissement ou service social et médico-social [...] a droit au respect de sa vie privée et du secret des informations la concernant.

Excepté dans les cas de dérogation expressément prévus par la loi, ce secret couvre l'ensemble des informations concernant la personne, venues à la connaissance du professionnel, de tout membre du personnel de ces établissements, services ou organismes et de toute autre personne en relation, par ses activités, avec ces établissements ou organismes. Il s'impose à tous les professionnels intervenant dans le système de santé.

Un professionnel peut échanger avec un ou plusieurs professionnels identifiés des informations relatives à une même personne prise en charge, à condition qu'ils participent tous à sa prise en charge et que ces informations soient strictement nécessaires à la coordination ou à la continuité des soins, à la prévention ou à son suivi médico-social et social, etc. »¹³

Les professionnels susceptibles d'échanger ou de partager les informations strictement nécessaires à la coordination ou à la continuité des soins, à la prévention ou au suivi médico-social et social de ladite personne¹⁴ sont énumérés à l'article R. 1110-2 du CSP¹⁵.

Point de vigilance : cet article n'intègre pas dans la liste des professionnels susceptibles d'échanger ou de partager les informations certains acteurs incontournables de l'habitat, tels les bailleurs sociaux, gardiens d'immeuble, etc.

La liberté de circulation

La liberté de circulation est un principe à valeur constitutionnelle depuis 1979, rattaché à l'article 66 de la Constitution et à la liberté individuelle, ainsi qu'aux articles 2 et 4 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen. La Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales consacre également la liberté de circulation de manière absolue et inconditionnelle pour les nationaux. L'article 13 de la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948 précise que toute personne a le droit de circuler librement et de choisir sa résidence à l'intérieur d'un État.

¹¹ Article 9 du Code civil : « Chacun a droit au respect de sa vie privée. Les juges peuvent, sans préjudice de la réparation du dommage subi, prescrire toutes mesures, telles que séquestre, saisie et autres, propres à empêcher ou faire cesser une atteinte à l'intimité de la vie privée : ces mesures peuvent, s'il y a urgence, être ordonnées en référé. »

¹² Cour administrative d'appel de Bordeaux, 6 novembre 2012, n° 11BX01790.

¹³ Article L. 110-4 du Code de la santé publique.

¹⁴ Article R. 1110-1 du Code de la santé publique :

« Les professionnels participant à la prise en charge d'une même personne peuvent, en application de l'article L. 1110-4, échanger ou partager des informations relatives à la personne prise en charge dans la double limite : 1° Des seules informations strictement nécessaires à la coordination ou à la continuité des soins, à la prévention, ou au suivi médico-social et social de ladite personne ; 2° Du périmètre de leurs missions. »

¹⁵ Article R. 1110-2 du Code de la santé publique :

« Les professionnels susceptibles d'échanger ou de partager des informations relatives à la même personne prise en charge appartiennent aux deux catégories suivantes : 1° Les professionnels de santé mentionnés à la quatrième partie du présent code, quel que soit leur mode d'exercice ; 2° Les professionnels relevant des sous-catégories suivantes : a) Assistants de service social mentionnés à l'article L. 411-1 du Code de l'action sociale et des familles ; b) Ostéopathes, chiropracteurs, psychologues et psychothérapeutes non professionnels de santé par ailleurs, aides médico-psychologiques et accompagnants éducatifs et sociaux ; c) Assistants maternels et assistants familiaux mentionnés au titre II du livre IV du Code de l'action sociale et des familles ; d) Educateurs et aides familiaux, personnels pédagogiques occasionnels des accueils collectifs de mineurs, permanents des lieux de vie mentionnés au titre III du livre IV du même code ; e) Particuliers accueillant des personnes âgées ou handicapées mentionnés au titre IV du livre IV du même code ; f) Mandataires judiciaires à la protection des majeurs et délégués aux prestations familiales mentionnés au titre VII du livre IV du même code ; g) Non-professionnels de santé salariés des établissements et services et lieux de vie et d'accueil mentionnés aux articles L. 312-1, L. 321-1 et L. 322-1 du même code, ou y exerçant à titre libéral en vertu d'une convention ; h) (Abrogé) ; i) Non-professionnels de santé membres de l'équipe médico-sociale compétente pour l'instruction des demandes d'allocation personnalisée d'autonomie mentionnée aux articles L. 232-3 et L. 232-6 du même code, ou contribuant à cette instruction en vertu d'une convention. j) Personnels des dispositifs d'appui à la coordination des parcours de santé complexes mentionnés à l'article L. 6327-1, des dispositifs spécifiques régionaux mentionnés à l'article L. 6327-6 et des dispositifs d'appui mentionnés au II de l'article 23 de la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé intervenant dans le cadre de leur mission de coordination du parcours de santé de la personne concernée et spécialement habilités par les représentants légaux de ces dispositifs ; k) Étudiants en troisième cycle mentionnés aux articles R. 6153-1, R. 6153-2 et R. 6153-93 du présent code. »

Les limites à la liberté de circulation se situent autour de la prévention d'atteintes à l'ordre public, notamment d'atteintes à la sécurité des personnes et des biens (Conseil constitutionnel, 18 janvier 1995).

La protection juridique dans le projet d'habitat

L'article 459-2 du Code civil dispose que « la personne protégée choisit le lieu de sa résidence » et qu'elle « entretient librement des relations personnelles avec tout tiers, parent ou non », et qu'elle « a le droit d'être visitée et, le cas échéant, hébergée par ceux-ci. En cas de difficulté, le juge ou le conseil de famille, s'il a été constitué, statue ».

En complément, l'article 426 du Code civil indique que « le logement de la personne protégée et les meubles dont il est garni, qu'il s'agisse d'une résidence principale ou secondaire, sont conservés à la disposition de celle-ci aussi longtemps qu'il est possible ». Cet article précise que s'il devient nécessaire ou s'il est de l'intérêt de la personne protégée qu'il soit disposé des droits relatifs à son logement ou à son mobilier par l'aliénation, la résiliation ou la conclusion d'un bail, l'acte est autorisé par le juge ou par le conseil de famille.

La violation de domicile et le squat

Sur la notion de violation de domicile, il s'agit d'une « introduction dans le domicile d'autrui à l'aide de manœuvres, menaces, voies de fait ou contraintes »¹⁶ et d'un délit. Même si la personne s'étant introduite au sein du domicile n'a pas l'intention de faire du mal, sa présence sans le consentement de son propriétaire ou locataire constitue un délit.

Concernant le squat, ne sont pas considérés comme squatteurs :

- un locataire qui refuse de partir après la fin du bail ou qui ne paie pas son loyer. Dans ce cas, il faut entamer une procédure d'expulsion spécifique ;
- une personne que la personne héberge et qui refuse de partir.

Les procédures d'expulsion des squatteurs sont très précises (voir la loi n° 2023-668 du 27 juillet 2023 visant à protéger les logements contre l'occupation illicite).

Pour plus d'informations et de ressources concernant le cadre juridique, voir annexe n° 4 – Textes et ressources juridiques, p. 70.

¹⁶ Article 226-4 du Code pénal.

2. Les préalables à l'accompagnement de la personne dans son projet d'habitat

Constats

Avoir son habitat est important pour toute personne. Depuis plusieurs années, un certain nombre de personnes accompagnées par les secteurs social et médico-social souhaitent pouvoir choisir leur habitat et, le cas échéant, les personnes avec qui le partager. Cette démarche nécessite un accompagnement reposant sur une approche éthique et permettant à chacune d'entre elles de construire, comprendre et maîtriser son projet d'habitat. Cela pose des enjeux et défis aux personnes et à leur entourage (professionnels et proches), compte tenu d'un parcours pouvant être non linéaire, de la diversité des types d'habitats, des adaptations qu'ils peuvent impliquer ainsi que de la disponibilité des logements.

Pour les personnes qui le souhaitent, s'engager dans un projet d'habitat nécessite, en amont, de se renseigner et de comprendre un certain nombre de choses (ex. : offre existante, engagement personnel, etc.). Cette partie fournit ainsi aux professionnels un panel d'informations à transmettre aux personnes, pour leur permettre d'avoir des repères, d'en comprendre le sens et de réfléchir ensuite à leur projet d'habitat (cf. volet 2).

Enjeux

- Le respect des droits de la personne en matière d'accès à l'habitat.
- Une adaptation et une accessibilité des informations pour une compréhension par la personne (documents en FALC¹⁷, supports audio, traduction de la LSF, etc.).

Point de vigilance

- L'offre existante et les modalités d'accès dans le secteur de l'habitat sont à présenter de manière exhaustive à la personne pour lui permettre de faire un choix éclairé, en fonction de ses souhaits et besoins.

Définition – Projet d'habitat¹⁸

Document réalisé par la personne (et ses proches le cas échéant) et l'organisme porteur du projet d'habitat, reprenant les éléments clés de sa situation et de son accompagnement, notamment (liste non exhaustive) :

- la situation, les besoins et choix de la personne en matière d'habitat ;
- les acteurs (professionnels, proches, partenaires, etc.) concernés et/ou impliqués ;
- le(s) lieu(x) et la temporalité de l'accompagnement ;
- les moyens mobilisés (humains, financiers, matériels, etc.) ;
- les outils et pratiques mobilisés ;
- toute information jugée pertinente et nécessaire par les différents acteurs.

Le projet d'habitat fait partie du projet personnalisé, s'il existe.

Le document devra être accessible et adapté aux capacités de compréhension de la personne (FALC, pictogrammes, supports audio, etc.).

¹⁷ Facile à lire et à comprendre : voir le site [Facile à lire et à comprendre \(FALC\) : une méthode utile \(culture.gouv.fr\)](https://culture.gouv.fr).

¹⁸ Définition réalisée par le groupe de travail pluridisciplinaire.

2.1. L'information à la personne

Pour pouvoir construire son projet d'habitat, il convient de s'assurer que la personne dispose de toutes les informations nécessaires et adaptées à sa compréhension pour procéder à un choix éclairé. La prise de décision éclairée doit se faire en toute transparence (information complète, accès aux documents du droit commun, etc.).

- ➔ Prévoir et organiser des temps formels durant lesquels des informations sur l'habitat pourront être délivrées à la personne et pendant lesquels elle pourra exprimer ses souhaits, besoins et préférences. Lui indiquer que ces échanges lui permettront de faire des choix éclairés pour son futur projet d'habitat.

Illustration – Le cas du secteur de la protection de l'enfance

Un outil règlementaire permettant d'engager le partenariat autour de l'autonomie existe, celui de l'entretien des 17 ans¹⁹. Cet outil sert à définir un plan d'action préparant la majorité, à partir des besoins du jeune. Ce travail permet d'identifier les différents partenaires à mobiliser dans la perspective de sa majorité.

- ➔ Adapter les outils et les modes de communication lors des échanges, selon les compétences de la personne, en ayant recours à :
 - différents supports : FALC, images, pictogrammes, etc. (exemple : travail avec des maquettes, des affichettes, panneaux, etc.) ;
 - des séances collectives (ateliers avec des pairs, pairs-aidants, proches, etc.), une médiation éducative (29), des questionnaires, des techniques d'entretien (ex. : entretien motivationnel (30)) ;
 - des personnes ressources (ex. : interprète, mandataire, travailleur social), par exemple pour gérer la partie administrative souvent complexe.
- ➔ Analyser et construire, avec la personne, les différents paramètres dont elle devra tenir compte et qu'elle devra peut-être prioriser pour construire son projet d'habitat, comme :
 - les différents types d'habitats existants, leurs modalités d'accès et leurs coûts ;
 - la temporalité et les délais d'accès aux logements disponibles ;
 - l'accessibilité de l'habitat et les adaptations nécessaires (logement et environnement) ;
 - la proximité des commerces et des services (transports, administration, service de santé et de soins, etc.) ;
 - la proximité de son entourage ;
 - la proximité de son employeur ;
 - le voisinage ;
 - l'intérêt potentiel de la mobilité géographique (par exemple : programmes EMILE²⁰) ;

¹⁹ Article L. 222-5-1 du Code de l'action sociale et des familles.

²⁰ Le programme « EMILE » (engagés pour la mobilité et l'insertion par le logement et l'emploi) est un programme innovant qui apporte une solution sur mesure et intégrée : proposer à des personnes vivant en Île-de-France, en difficulté d'insertion professionnelle et mal logées, de démarrer un nouveau projet de vie dans des territoires présentant de forts besoins en main-d'œuvre et disposant de logements vacants. Grâce à un accompagnement individualisé et renforcé, EMILE répond aussi bien aux situations personnelles des bénéficiaires qu'aux enjeux des territoires d'accueil.

- etc.

Ceci peut faire l'objet d'un support écrit. Ces temps peuvent être réalisés avec les acteurs concernés, selon les thématiques abordées.

- ➔ Échanger avec la personne sur l'évolution que représente le fait de choisir et de vivre dans son propre habitat en termes de :
 - statut (locataire, résident, colocataire, sous-locataire, etc.) ;
 - budget et charges en fonction de ses revenus (ex. : simulations, dispositifs de soutien²¹) ;
 - responsabilités (versement d'un loyer et de charges locatives, entretien, etc.) ;
 - personnalisation possible (mobilier, cadres, photos, etc.) ;
 - etc.

Point de vigilance sur les soutiens possibles

Une personne peut bénéficier d'une aide à l'inclusion sociale pour l'accès aux services et aux droits (logement, soins, formation, emploi, loisirs, culture, etc.) via des associations, des plateformes de services, etc. Cette aide peut également se concrétiser par la diffusion d'informations, une assistance dans les démarches administratives et un soutien informatique (achats dématérialisés, accès à internet, etc.).

De même, selon les besoins exprimés par la personne et ceux identifiés par les équipes médico-sociales, les équipes pluridisciplinaires MDPH ou sanitaires, la personne peut bénéficier d'un soutien à l'autonomie (ménage, cuisine, toilette, déplacements, etc.). Ce soutien peut être organisé par le biais de prestations individualisées²², dont certaines peuvent être mises en commun avec les différentes personnes de l'habitat.

- ➔ Échanger avec la personne sur ses droits et devoirs en tant que futur(e) habitant(e), et/ou favoriser les échanges entre pairs concernant :
 - le droit à la vie privée ;
 - la confidentialité des informations la concernant ;
 - les formes de solidarités et de convivialité à respecter en cas de logement partagé ;
 - le respect du voisinage et des parties communes ;
 - etc. (cf. éléments juridiques transversaux p. 25).

Témoignages de personnes sur leur ressenti d'un manque de confidentialité des informations

« L'indiscrétion de certains professionnels empêche la confiance. »

« Je n'aime pas quand les éducateurs répètent aux autres mes choses intimes. »

« Les choses que je partage, je veux que ça soit confidentiel. Ça reste entre nous ! »

²¹ L'administration met à disposition du public un simulateur en ligne permettant de connaître les prestations sociales auxquelles il est possible d'accéder en fonction de sa situation (APL, AAH, ALS, etc.). Liens vers le simulateur : [Connaître les prestations sociales auxquelles vous pouvez avoir droit \(Simulateur\) | Service-public.fr](#) ou [Accueil \(mesdroitssociaux.gouv.fr\)](#). Voir aussi le site du fonds de solidarité pour le logement (FSL) : [Quelle aide apporte le fonds de solidarité pour le logement \(FSL\) ? | Service-public.fr](#)

²² Voir annexe n° 3 – Autres acteurs, dispositifs et aides p. 66 (APL, AAH, PCH, etc.).

Zoom sur la conservation et la transmission des données personnelles

Les professionnels accompagnant les personnes en situation de vulnérabilité, en établissement ou au sein de leur domicile, accèdent, par la nature même de leur activité, à des informations et données personnelles et confidentielles. En 2021, la CNIL (Commission nationale de l'informatique et des libertés) a publié un référentiel relatif aux traitements de données à caractère personnel mis en œuvre dans le cadre de l'accueil, l'hébergement et l'accompagnement social et médico-social des personnes âgées en perte d'autonomie, des personnes en situation de handicap et de celles en difficulté²³. De même, elle propose sur son site les « six bons réflexes » à propos de notions ou principes sensibilisant les professionnels à la protection des données personnelles²⁴, ainsi qu'un kit d'information pour protéger les données du public dans le cadre de la réalisation des démarches en ligne²⁵. Ces différents cadres et conseils doivent permettre aux personnes de conserver la maîtrise des données les concernant, d'accéder à leurs dossiers et de demander la suppression de certaines informations.

- ➔ Informer la personne des dispositifs et des types de soutien permettant de garantir sa sécurité (physique, psychique, affective, liée à l'intimité, à la protection contre les intrusions, etc.) au sein de son futur habitat. Échanger avec elle sur ses besoins et représentations. Lui présenter les différents dispositifs d'ores et déjà installés (ex. : caméra de vidéosurveillance, œilleton, locaux verrouillés, présence d'un gardien, etc.) et ceux pouvant être ajoutés avec son accord²⁶.
- ➔ Proposer des temps d'échanges avec des pairs afin que les personnes puissent avoir des retours d'expérience et ainsi se forger une idée et un avis sur leurs besoins et souhaits dans leur futur habitat (ex. : budget, responsabilités, droits, devoirs, etc.).
- ➔ Organiser des temps d'informations et d'échanges, individuels ou collectifs, sur les thématiques générales en lien avec l'habitat, par exemple, le fonctionnement des aides existantes (ex. : PCH, APA), les missions de certains acteurs (ex. : CCAS), la présentation d'une association citoyenne, des ressources du quartier et du voisinage, etc.
- ➔ S'assurer que la personne a bien compris les informations générales pour commencer à réfléchir à son projet d'habitat. Pour cela, ne pas hésiter à échanger avec elle à propos de ce qui lui a été présenté, sur ses représentations, références, etc., et ce que cela implique. Il peut également être intéressant de laisser un support adapté aux capacités de compréhension de la personne (FALC, support audio ou vidéo, etc.).
- ➔ De manière à évaluer l'accessibilité et la compréhension des documents/outils, associer des pairs ou des instances à leur conception, tels les conseils consultatifs des personnes

²³ Voir le site : [Professionnel | CNIL](#) : sont exclus de ce référentiel les organismes dans le cadre de la prévention et la protection de l'enfance, ainsi que les mandataires judiciaires à la protection des majeurs.

²⁴ Voir le site : [Adopter les six bons réflexes | CNIL](#).

²⁵ Voir le site : [Travailleurs sociaux : un kit d'information pour protéger les données de vos publics dans le cadre de la réalisation des démarches en ligne | CNIL](#).

²⁶ Le Centre d'étude des nouvelles technologies de compensation du handicap (CENTICH) et les centres d'information et de conseil en aides techniques (CICAT) représentent des ressources pour réfléchir et orienter sur les questions de domotique (dispositifs existants, aides financières et techniques, réflexion éthique, etc.).

accompagnées. Les solliciter *a posteriori* afin de vérifier l'adéquation entre l'objectif du document et la manière dont il peut être reçu.

2.2. La prise en compte de l'évolution de la situation de la personne

L'information de la personne (types d'habitats existants, informations financières, etc.) et l'évolution de sa situation (souhaits, état de santé, etc.), de ses besoins et de son parcours sont des éléments importants dont il faut tenir compte et qu'il convient d'anticiper pour pouvoir adapter le projet d'habitat de la personne.

- ➔ Accompagner la personne dans l'identification de ses besoins (ex. : accessibilité, présence de commerces et de services, sécurité, intimité, etc.), de ses capacités (ex. : financières, vie partagée, etc.) et des éventuels obstacles au sein des futurs environnements.

Illustration – Concernant la jeunesse

Le plan « 1 jeune, 1 solution » lancé en 2020 a pour objectif de proposer à chaque jeune de 15 à 30 ans des solutions adaptées à ses besoins et ses souhaits (logement, aide à l'embauche, formations, aide financière, etc.). Ce plan doit permettre de répondre à toutes les situations et ne pas laisser un jeune sans solution. En cohérence avec ces objectifs, un accord-cadre de partenariat pour l'insertion professionnelle des jeunes de l'ASE a également été signé en 2020. Concernant le logement, des dispositifs appelés CLLAJ (comités locaux pour le logement autonome des jeunes) ou SHAJ (services habitat jeunes), présents sur tout le territoire, visent à accueillir, informer, orienter et accompagner les jeunes dans leur recherche de logement.

Le CEJ ainsi que le CEJ « jeunes en rupture » proposent un accompagnement spécifique aux jeunes très vulnérables éprouvant des difficultés diverses (logement, santé, mobilité, etc.) (pour plus de détails sur le CEJ/CEJ-JR, cf. annexe 3 – Autres acteurs et aides).

- ➔ Mener une réflexion avec la personne à propos de l'évolution possible de sa situation (ex. : professionnelle, familiale) et de ses capacités (ex. : motrices, physiques) à moyen et long terme.

Illustration sur l'évolutivité des habitats

Les enjeux relevés par l'habitat dit « évolutif » doivent permettre aux logements construits d'évoluer pour s'adapter aux besoins de ses occupants. Ces caractéristiques sont particulièrement pertinentes pour les personnes âgées ou en situation de handicap et ont été entérinées dans la loi ELAN²⁷. Les habitants sont acteurs du projet de construction de logement et celui-ci peut être réaménagé dans le temps pour favoriser l'accessibilité en fonction de l'évolution des capacités de la (ou des) personne(s).

- ➔ Lorsque l'offre permet l'expérimentation, informer la personne qu'une souplesse sera recherchée dans l'accompagnement de son projet d'habitat. Pour cela, lui indiquer que :
 - son choix n'est pas figé et qu'elle aura la possibilité de changer d'avis et de revenir en arrière ;

²⁷ Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique.

- l'évolution de ses besoins (au cours de sa vie et de son parcours) sera prise en compte.

Illustration sur la mise en place de possibilités de test

Une association a mis à disposition, dans chacune de ses unités, un logement pour permettre aux personnes de tester une vie en appartement et évaluer, avec elle, la faisabilité de ce mode de vie.

Illustration : l'expérimentation « un chez-soi d'abord – jeunes » (UCSDJ)

Il s'agit d'une expérimentation conduite sur deux sites, Lille et Toulouse, proposée à 100 jeunes durant 3 ans (2020/2022). Cette expérimentation, portée par la DIHAL, s'adosse à un site existant du dispositif « un chez-soi d'abord » généraliste.

À partir de la proposition d'un logement pour des grands adolescents et jeunes majeurs connaissant des troubles en santé mentale, les équipes du dispositif UCSDJ accompagnent les jeunes sur les champs suivants : travail autour du bien-être, du logement, de la santé et de l'accès aux soins, du rétablissement, de l'emploi et de la formation, de la réduction des risques et des dommages, de la sortie du dispositif.

Les premières évaluations réalisées montrent que :

- il existe une spécificité de l'accompagnement des jeunes adultes « sans chez-soi » présentant une ou des pathologies mentales sévères pour un retour à l'autonomie et à la citoyenneté. Ces jeunes sont particulièrement vulnérables et nécessitent un accompagnement adapté. Par ailleurs, la maladie est très préjudiciable pour l'avenir de ces jeunes ;
- la mise en œuvre du dispositif permet un décloisonnement global à l'échelle du territoire concerné entre les dispositifs qui accompagnent ces publics lors du passage à l'âge adulte.

- ➔ S'assurer avec la personne qu'en fonction de ses besoins, elle pourra avoir recours à un ou des professionnels (ex. : via la PCH, un service tel qu'un SAVS, SSIAD, SAMSAH) pour :
 - le soutien dans ses démarches quotidiennes et administratives ;
 - la mise en place de stimulations, d'apprentissages ;
 - l'accompagnement dans la gestion du logement ;
 - la création et la régulation du vivre-ensemble (par le biais par exemple du conseil des locataires) ;
 - la connaissance et le développement de son environnement social ;
 - etc.
- ➔ Si la personne en est d'accord, mettre en place une collaboration avec les proches et échanger avec eux, notamment sur l'évolution de la situation de la personne (cf. partie 2.4 sur la place des proches).

2.3. La conciliation entre projets individuels et projet d'habitat partagé

L'habitat partagé représente une alternative pour les personnes qui ne souhaitent pas vivre en établissement, qui n'ont pas une autonomie suffisante pour vivre seules dans un logement ou encore qui

craignent d'être isolées dans un habitat individuel et aspirent à échanger avec d'autres habitants au quotidien. Ce type d'habitat est donc à présenter à la personne parmi la palette de formes d'habitats existantes, ainsi que l'organisation spécifique qui en découle (par rapport à un habitat individuel).

- ➔ Si la personne choisit un habitat partagé, l'informer qu'un projet de vie partagée sera élaboré et formalisé dans lequel figureront des éléments portant sur :
 - la matérialisation de l'individualité (ex. : reconnaissance de l'espace personnel, nom sur la boîte aux lettres) ;
 - l'aménagement d'un espace permettant la confidentialité pour réaliser des échanges avec l'entourage ;
 - la veille et la sécurisation de la vie à domicile, l'accompagnement à l'autonomie et à la convivialité, l'aide à la participation sociale et citoyenne ;
 - la participation, selon ses choix, à divers projets au sein de l'habitat (animations, sorties collectives, repas, entretien des espaces verts, etc.) ;
 - etc.

Ces éléments sont détaillés dans le volet 2 de la recommandation.

- ➔ En fonction du type d'habitat, informer la personne de la possibilité de partager :
 - du mobilier et du matériel (ex. : machine à laver, tondeuse) ;
 - les aides financières (ex. : budget commun, éventuelles mutualisations) ;
 - les aides humaines (ex. : mise en commun de la PCH pour une présence humaine 24 h/24)²⁸.
Fournir un support écrit et adapté.
- ➔ Dans le cas d'un habitat accueillant plusieurs personnes, identifier en amont, avec la personne, les modalités existantes de construction du collectif (cooptation, avis des habitants, immersion, réglementations HLM, charte encadrant les conditions d'accueil, etc.).

Zoom sur le financement du projet de vie sociale et partagée d'un projet d'habitat inclusif²⁹

L'aide à la vie partagée (AVP) est destinée aux personnes en situation de handicap et aux personnes âgées de plus de 65 ans qui font le choix de vivre dans un habitat inclusif. Cette aide a vocation à financer leur projet de vie sociale et partagée et, ainsi, les fonctions liées au « partage de vie », au « vivre ensemble » à l'intérieur comme à l'extérieur de l'habitat, comme :

- l'animation du projet de vie sociale et des temps partagés ;
- la participation sociale des habitants, le développement de la citoyenneté et du pouvoir d'agir ;
- la facilitation des liens d'une part entre les habitants et d'autre part entre les habitants et l'environnement proche ;

²⁸ En cas d'arrêt de la mise en commun de la PCH, il existe un risque que certains habitants voient leurs prestations fortement diminuées.

²⁹ Voir le site : [Financer le projet de vie sociale et partagée d'un projet d'habitat inclusif | Aides-territoires \(beta.gouv.fr\)](https://beta.gouv.fr/aides-territoires/financer-le-projet-de-vie-sociale-et-partagee-d-un-projet-d-habitat-inclusif).

- la coordination des intervenants permanents et ponctuels au sein de l'habitat ou à l'extérieur (hors coordination médico-sociale) ;

- l'interface technique et logistique des logements avec le propriétaire, le bailleur.

L'AVP ne finance pas l'accompagnement individuel de la personne pour la réalisation des activités de la vie quotidienne.

Préconisations : l'AVP est rattachée à l'habitant et elle n'est plus versée lorsque la personne ne souhaite plus adhérer au projet de vie sociale et partagée, et en cas de décès. Pour le porteur de projet, il est important de s'assurer de l'adhésion des personnes en amont et de disposer d'une base de candidats pour remplacer rapidement les éventuels départs.

Pour en savoir plus : [Financement de l'habitat inclusif | CNSA](#)

- ➔ Si la personne fait le choix de vivre dans un habitat partagé, échanger avec elle, son entourage et les autres habitants, sur l'organisation qui sera mise en place au sein du futur habitat (ex. : visites des proches, gestion des espaces communs, articulation entre les habitants et les proches). De même, si la personne a un compagnon/une compagne, prendre en compte cette situation.
- ➔ À la suite des échanges portant sur l'habitat partagé, s'assurer avec la personne qu'elle en a compris les spécificités et l'organisation, et construire un support sur lequel elle pourra revenir. Cela lui permettra d'orienter et de construire son projet d'habitat selon ses besoins et préférences.
- ➔ Organiser des rencontres entre les futurs habitants en amont de l'aménagement au sein de l'habitat pour se connaître et s'assurer d'une adhésion commune au projet.
- ➔ Indiquer à la personne que soit en cas de nécessité, soit régulièrement, des réunions seront organisées au sein de l'habitat pour instaurer un dialogue et discuter d'éventuelles tensions. Ces modalités pourront être détaillées dans un projet de vie partagée, une charte de l'habitat partagé, etc., en veillant à ce que tous les habitants en comprennent le sens (ex. : FALC, pictogramme, schéma, écrit).

2.4. La place des proches

Si des proches sont présents dans l'environnement de la personne et que cette dernière est d'accord pour qu'ils interviennent dans son accompagnement, il est important de sensibiliser les professionnels, en amont, à propos des modalités de leur implication (place des proches, accord de la personne, partage d'informations, etc.).

- ➔ Identifier avec la personne si un ou des proches sont susceptibles de s'impliquer positivement dans son projet d'habitat. Si tel est le cas, co-construire le degré d'implication. Si la personne est accompagnée par un mandataire (voir encadré ci-dessous), se mettre en lien et s'accorder sur son rôle dans la construction du projet d'habitat, en respectant la volonté de la personne

(voir éléments juridiques transversaux – protection juridique et le droit au logement opposable p. 25).

Témoignages sur l'implication des proches

« Certes la famille aimerait être plus partie prenante, mais c'est selon ce que je lui montre et ce que je décide. Elle ne cherche pas à s'introduire dans ma vie. »

Zoom sur la protection juridique

La maladie, le handicap, l'accident peuvent altérer les facultés d'une personne et la rendre incapable de défendre ses intérêts. Le juge peut alors décider d'une mesure de protection juridique par laquelle une autre personne l'aide à protéger ses intérêts. La protection doit être la moins contraignante possible et être exercée en priorité par la famille. Elle distingue aussi les cas où la personne conserve encore ses facultés mais est en grande difficulté sociale³⁰.

Il existe plusieurs mesures et mandats : tutelle, curatelle, sauvegarde de justice, habilitation du conjoint, habilitation familiale, mesure d'accompagnement (social personnalisé ou judiciaire), mandat de protection future.

Qu'elle soit sous tutelle, curatelle ou autre mesure, la personne protégée est libre de choisir son lieu de résidence et/ou d'en changer.

- ➔ Construire une coordination avec les proches et le représentant légal le cas échéant, afin d'apporter le soutien adapté à la personne. Cela implique une posture de réciprocité :
 - pour le professionnel ou l'équipe professionnelle, car il s'agit de faire connaissance avec la personne et le proche ;
 - pour la personne et ses proches qui doivent faire connaissance avec le professionnel ou l'équipe professionnelle.

- ➔ Informer le proche qu'il a une connaissance singulière et experte de la personne. De même, lui indiquer qu'il est un relais et un transmetteur potentiel des expériences vécues et du parcours de la personne, avec l'accord indispensable de cette dernière. Selon les thématiques abordées lors des réunions de coordination, convier les proches, toujours en accord avec la personne.

- ➔ Informer les proches sur les acteurs, dispositifs, aides, etc., du secteur de l'habitat pouvant être utiles à la personne dans la construction de son projet.

- ➔ Accompagner les proches dans l'évolution de leurs représentations à propos du rapport entre la personne et son futur habitat, ou les évolutions de son habitat actuel (ex. : situation d'un jeune sortant de l'ASE et investissant pour la première fois un logement autonome, cohabitation intergénérationnelle, aménagements techniques, etc.). Sensibiliser les proches aux évolutions des modalités d'accompagnement en ESSMS et en habitat en milieu ordinaire.

³⁰ Voir le site : [Protection juridique \(tutelle, curatelle...\) | Service-public.fr](https://www.service-public.fr).

- ➔ Réaliser un accompagnement de la personne et de ses proches (ex. : médiation) en vue d'une éventuelle séparation (ex. : départ d'un établissement, du domicile familial, etc.), à propos de leurs ressentis, craintes, aspirations, etc.
- ➔ Avec l'accord de la personne et en sa présence, échanger avec ses proches sur les événements passés, les interventions et les modalités qui ont contribué positivement à son accompagnement (récits de vie, retours d'expérience, vécus, pratiques professionnelles, etc.) et à l'inverse, celles qui ont freiné le développement de ses aptitudes. Tenir compte, dans l'accompagnement à venir, de ce qui a été source de difficultés (échec, traumatisme, etc.) pour la personne et pour son entourage.
- ➔ Avec l'accord de la personne, proposer des temps de rencontre avec les proches afin de leur permettre d'échanger sur la situation de la personne (ex. : habitat et organisation à venir ; adaptations nécessaires).
- ➔ Proposer des temps conviviaux avec les proches afin de recueillir leurs propres attentes et besoins (ex. : informations diverses, accompagnement à la séparation à venir) et de créer un lien de confiance.

3. Définition d'une organisation commune avec l'ensemble des acteurs

Constats

La coordination et la coopération entre différents partenaires sont des points essentiels pour qu'un accompagnement soit optimal. Elles possèdent deux finalités majeures que sont l'accès des personnes à un habitat adapté et la sécurisation des parcours d'habitat. Le soutien par des pratiques de coordination est important dans le secteur de l'habitat, puisque celui-ci implique l'intervention d'acteurs dont le champ de compétences est très diversifié. La coordination nécessite la définition d'une organisation autour d'un ou plusieurs objectifs communs, passant par l'interconnaissance des acteurs (rôle, compétences, secteur, etc.), la définition et la mise en place d'une stratégie partagée, la mise en place d'outils communs, ou encore la formalisation d'un partenariat (par exemple via une convention). Cette organisation relève d'une stratégie à l'échelle institutionnelle, voire interinstitutionnelle, pour ensuite être déclinée et mise en œuvre par les professionnels qui interviennent auprès des personnes.

Enjeux

- L'acculturation et la formation des professionnels, de la personne et de ses proches aux dispositifs existants et aux acteurs du secteur de l'habitat.
- Le soutien et la coopération des professionnels dans la coordination des projets et l'accompagnement des parcours des personnes.
- La reconnaissance et la légitimité des proches comme partenaires actifs dans l'accompagnement de la personne, avec l'accord de la personne.
- La prise en compte des retours d'expérience pour ajuster le fonctionnement des instances partenariales autour de l'accompagnement du projet d'habitat.

Points de vigilance

- Les dynamiques de coordination et coopération nécessitent d'intégrer systématiquement la personne dans les échanges (voir éléments juridiques transversaux p. 25).
- Les volontés et les stratégies de coordination des différents acteurs (services, proches, ESSMS, etc.) peuvent ne pas être toujours totalement en phase les unes avec les autres (missions, temporalité, projets, etc.).
- L'appropriation du cadre juridique et des pratiques d'accompagnement nécessite un soutien constant des professionnels (formation, évaluation, etc.).
- La transmission des informations concernant la personne, entre acteurs, est à réaliser en conformité avec le respect de la vie privée et de la confidentialité des informations (voir éléments juridiques transversaux p. 25).

3.1. L'interconnaissance des différents acteurs

Le travail de coordination implique une mise en relation constante des différents acteurs et le maintien de ces relations entre les partenaires. Cela suppose d'identifier ces acteurs ainsi que les ressources et les limites de chaque organisation sur un territoire donné (pour plus d'informations concernant les acteurs et dispositifs susceptibles d'intervenir autour de l'habitat, voir annexe n° 3 p. 62).

- ➔ Réaliser un état des lieux à partir de plusieurs regards (personnes accompagnées, proches, professionnels, etc.), concernant :
 - les ressources internes à l'organisation dans laquelle travaille le professionnel. Pour cela, identifier les prestations, les ressources (matérielles et humaines) et les pratiques permettant d'accompagner les personnes dans leur projet d'habitat ;
 - les ressources du territoire (ex. : repérage des dispositifs d'habitat existants et en développement sur le territoire) en prenant connaissance des documents de cadrage établis par chaque acteur en lien avec l'habitat, énonçant les modalités de fonctionnement, les prestations proposées en termes d'accompagnement et de ressources, les objectifs, etc. (cf. annexe 1 – Les ESSMS et les services d'accompagnement p. 52 et annexe 3 – Autres acteurs, dispositifs et aides p. 62).

- ➔ Lorsque des personnes ont été associées en amont à la conception d'habitats ou de projet en lien avec l'habitat, prendre en compte leurs retours d'expérience pour avoir une meilleure compréhension des ressources territoriales disponibles.

- ➔ Se mettre en lien avec les acteurs du territoire qui interviennent dans le domaine du logement et de l'habitat (ex. : bailleur, mairie, association, conseil départemental, union régionale pour l'habitat (URH), technicien de l'intervention sociale et familiale (TISF), etc.³¹). Prévoir une transmission d'informations sur les rôles et compétences des acteurs à l'ensemble de l'équipe professionnelle.

- ➔ Participer au développement d'outils d'interconnaissance de l'offre (ex. : annuaires, glossaires, répertoires, etc.) (cf. exemples de documents références pour identifier des partenaires et réseaux p. 42).

- ➔ Déterminer, au sein de l'organisation, les actions à mettre en place sur le territoire pour se faire connaître d'autres acteurs qui seraient susceptibles d'intervenir dans l'accompagnement du projet d'habitat de la personne (ex. : élaboration et diffusion auprès des partenaires de fiches descriptives indiquant le rôle, les missions et l'implantation de l'ESSMS, salons sur l'habitat).

- ➔ Informer les professionnels des différentes ressources existantes, comme :
 - les communautés 360 (en termes de cartographie) ;
 - les dispositifs d'appui à la coordination (DAC) ;
 - les équipes mobiles ;
 - les pôles de compétences et de prestations externalisées (PCPE) ;
 - les services intégrés d'accueil et d'orientation (SIAO) ;
 - etc. (cf. annexes n° 3 – Autres acteurs, dispositifs et aides p. 62)

³¹ Certains de ces acteurs participent notamment aux CALEOL (commissions d'attribution des logements et d'examen de l'occupation des logements), étape cruciale dans l'accès à un logement social adapté aux besoins de la/des personne(s).

Les SIAO départementaux : des acteurs centraux dans le repérage et l'orientation des publics en difficulté

Créé en 2010 par circulaire, le SIAO (service intégré d'accueil et d'orientation) a été consacré juridiquement par la loi ALUR comme plateforme unique départementale de régulation du dispositif d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement vers l'insertion et le logement des personnes sans domicile. Ces missions sont désormais précisées aux articles L. 345-2 et L. 345-2-4 du CASF. Le SIAO joue un rôle fondamental de mise en réseau et de coordination des acteurs intervenant auprès des personnes sans domicile. Il est chargé de proposer une solution adaptée à la situation de chaque personne en favorisant l'accès au logement le plus rapidement possible.

- Lorsque les différentes solutions d'habitat existantes ont été repérées sur le territoire, identifier les éventuels manques et mener une réflexion avec les acteurs (ex. : municipalités, intercommunalités, bailleurs, etc.) pour élargir les solutions qui pourront être proposées aux personnes (par exemple en consultant les plans, tels que les plans départementaux d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées, voir les exemples de documents références ci-dessous p. 42).
- Identifier, repérer et recenser les modalités d'accompagnement possibles selon le public (personnes en situation de handicap, personnes âgées en perte d'autonomie, femme seule, etc.), dans les habitats disponibles, sur un territoire donné (possibilité d'être en couple, d'avoir un animal, l'arrivée d'un enfant, les adaptations techniques possibles, etc.) et selon les besoins de chacun (ex. : couple avec des besoins d'accompagnement différents) afin de travailler un projet d'habitat adapté aux souhaits des personnes.
- Encourager les professionnels (toutes fonctions et tous niveaux de qualification confondus) issus de secteurs d'intervention variés, à :
 - travailler avec d'autres acteurs qui interviennent dans le secteur de l'habitat ;
 - mettre en place des temps de formation et de rencontres (ex. : groupe de travail interinstitutionnel) ;
 - proposer un lieu ressource rassemblant des informations (brochures, liens internet, serveur partagé, etc.) ;
 - etc.

Quelques exemples de documents références pour identifier des partenariats et réseaux autour de l'habitat

Le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD)

Les PDALHPD comprennent des mesures destinées à répondre aux besoins d'accompagnement social, aux besoins de résorption de l'habitat informel, à la lutte contre la précarité énergétique, à la prévention des expulsions. Ils comprennent deux schémas : le schéma de la domiciliation et le schéma de l'accueil des demandeurs d'asile. Les PDALHPD précisent le ou les organismes responsables des mesures prévues dans le plan ainsi que la ou les collectivités ou leurs groupements chargés de leur mise en œuvre dans le respect de leurs compétences respectives³².

Le plan départemental de l'habitat (PDH)

Le PDH est un outil de mise en cohérence des politiques locales de l'habitat à l'échelle départementale. Il vise à assurer la cohérence entre les politiques locales de l'habitat conduites sur les territoires couverts par des programmes locaux de l'habitat (PLH : voir annexe 1) et celles qui sont menées sur le reste du département. Prévu pour 6 ans, le PDH est élaboré conjointement par l'État, le département et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ayant adopté un PLH ou ayant délibéré pour élaborer un PLH.

Le schéma régional d'aménagement et de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET)

Issu de la loi NOTRe³³ (nouvelle organisation territoriale de la République), le SRADDET est un document de planification qui, à l'échelle régionale, précise la stratégie, les objectifs et les règles fixés par la région dans plusieurs domaines de l'aménagement du territoire. Il définit en particulier les objectifs de la région à moyen et long termes en matière d'équilibre et d'égalité des territoires, d'implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional, de désenclavement des territoires ruraux, d'habitat, de gestion économe de l'espace, d'intermodalité et de développement des transports, de maîtrise et de valorisation de l'énergie, de lutte contre le changement climatique, d'air, de protection et de restauration de la biodiversité, de prévention et de gestion des déchets ainsi que les règles générales prévues par la région pour contribuer à atteindre ces objectifs.

Le schéma régional de l'habitat et de l'hébergement (SRHH)

En Île-de-France, le SRHH fixe, pour 6 ans, les objectifs globaux en matière de construction et de rénovation de logements, de construction et d'amélioration des structures d'hébergement, de développement équilibré du parc de logements sociaux, de rénovation thermique des logements, d'actions en faveur des populations défavorisées, de rénovation urbaine, de requalification des quartiers anciens dégradés et de lutte contre l'habitat indigne.

Voir aussi les projets régionaux de santé (PRS), les projets régionaux pour l'accès à la prévention et aux soins des plus démunis (PRAPS), etc.

³² Voir le site : [Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées \(PDALHPD\) | Drihl Île-de-France \(developpement-durable.gouv.fr\)](https://developpement-durable.gouv.fr/).

³³ Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

3.2. La construction et la mise en œuvre de la coordination

Pour répondre au mieux aux besoins des personnes dans la construction de leur projet d'habitat, différentes compétences doivent être mobilisées. Ainsi, la mise en place de la coordination implique des modalités de travail communes au sein desquelles sont délimitées les missions spécifiques des différents acteurs.

- Définir des modalités de rencontre et d'échanges avec des partenaires potentiels afin d'entretenir une veille professionnelle et une ouverture de l'organisation sur l'extérieur.
- Former les professionnels au repérage des différents niveaux d'instances partenariales (depuis le conseil des colocataires jusqu'à un comité stratégique, en passant par un comité de pilotage local, etc.), dans lesquels pourront être impliqués l'ensemble des acteurs (élu local, dirigeant du bailleur social, animateur, accompagnant d'un SAVS, etc.).
- Pour l'organisme porteur d'un ou de plusieurs projets d'habitat, construire des outils de transmission d'informations pour favoriser la coordination. Associer d'autres organismes qui ont déjà mené ce type de projet pour avoir leur retour d'expérience.
- Désigner, au sein de l'équipe, un/des professionnel(s) « ressource(s) » en matière d'habitat du fait de sa formation, de sa fonction, ou encore d'une appétence particulière pour cette thématique (ex. : référent logement). Il sera l'interlocuteur privilégié des collectivités, bailleurs et/ou services de l'État et pourra être en appui dans la recherche de logement auprès d'autres acteurs (*case manager*, équipes professionnelles, etc.).

Illustration – Exemple du coordinateur de parcours (en anglais : *case manager*)

Dans certains contextes professionnels, se développe le rôle de *case manager*, dont la mission principale est d'accompagner des situations complexes au travers du développement de réseaux professionnels individualisés et de mise en place d'entretiens et d'ateliers avec les personnes accompagnées. À partir d'un projet de parcours défini en co-construction avec les différentes parties prenantes et personnes concernées, ces professionnels coordonnent l'ensemble des activités nécessaires au bon déploiement de ce projet. L'évaluation des besoins de la personne, de ses relations avec l'environnement ainsi que de la pertinence des actions mises en place fait partie intégrante des compétences du *case manager*.

- Former les professionnels aux connaissances et à l'application du cadre juridique à propos du partage d'informations et de la conservation des données personnelles. Les accompagner également dans l'échange de leurs pratiques sur ces points selon les situations qu'ils rencontrent.
- Inclure les professionnels, notamment la personne qui assurera la fonction de coordination³⁴, et ceux pouvant exercer de manière isolée (ex. : aide-ménagère, TISF, animateurs/coordonnateurs d'habitat inclusif) dans les instances partenariales, ainsi qu'aux actions de formation (ex. : pratiques professionnelles, veille juridique).

³⁴ Voir la recommandation de bonnes pratiques professionnelles de la HAS : Pratiques de coopération et de coordination du parcours de la personne en situation de handicap, 2018.

- Lors de changements dans les équipes (ex. : organisation, professionnels), anticiper et organiser le relais avec un ou plusieurs professionnels connaissant l'organisation et les réseaux établis.

3.3. La formalisation du partenariat entre les différents acteurs

Pour un fonctionnement opérationnel et efficace, toute coordination nécessite une organisation définie. Cette organisation requiert, en amont de la mise en place effective du projet de partenariat, la définition et la connaissance des compétences, besoins, missions et rôles de chaque partenaire potentiel.

- Constituer un réseau composé de professionnels d'ESSMS, d'acteurs de l'habitat et du logement ou encore d'acteurs du territoire, pouvant être mobilisés en fonction du projet d'habitat et des besoins de la personne. La personne et son entourage feront partie intégrante de ce dispositif. Se mettre en lien avec le(s) professionnel(s) ressource(s).
- Décrire et analyser le rôle, les obligations de chacun des partenaires et les niveaux de responsabilités et d'information respectifs. Pour cela, formaliser le partenariat par le biais d'une charte partenariale, d'un protocole, d'une convention de partenariat, etc. (cf. exemple de convention de partenariat p. 45).
- S'accorder avec les partenaires sur les modalités d'accompagnement à l'habitat, au travers d'éléments cités dans l'exemple de convention (cf. tableau n° 1 p. 45). Cette étape permet aux professionnels de donner du sens à la coordination, de favoriser la cohésion et d'ajuster leur posture professionnelle.

Illustration – Favoriser la formalisation du partenariat entre plusieurs acteurs

Pour favoriser la posture partenariale, plusieurs éléments peuvent être mis en avant auprès des acteurs :

- la participation à un projet porteur qui répond à un enjeu sociétal important (ex. : l'intégration de réfugiés) ;
- l'apport, en termes d'image et sur un plan opérationnel (être un acteur de l'innovation sociale, être un interlocuteur efficient de l'État, faire vivre une dynamique interbailleurs au sein d'un groupement et faire du logement social un lieu de promotion de l'intégration, etc.) ;
- la rassurance grâce à un cadrage souple du partenariat (identification claire des rôles de chacun, modes opératoires précis, etc.) ;
- la production de données statistiques pour une visibilité du travail social (compréhension des besoins d'accompagnement, taux d'encadrement, fréquence des entretiens, etc.).

Tableau 1. Exemple de convention de partenariat³⁵

Les étapes de la concertation	Les conditions de réussite	Les modalités opérationnelles
1 Partenaires pertinents et ressources	<ul style="list-style-type: none"> – Identification des besoins et des objectifs du partenariat. – Recherche sur le territoire des partenaires possibles pour répondre aux besoins en lien avec le projet d'habitat des personnes. 	<ul style="list-style-type: none"> – Rapprochement des différents acteurs, par exemple : MDPH, ARS, représentants des départements (agence départementale d'information sur le logement (ADIL), fonds de solidarité pour le logement (FSL), direction départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des populations (DDETSPP)).
2 Plan commun et définition des règles d'engagement	<ul style="list-style-type: none"> – Développement du plan du partenariat dans le respect de chacune des parties. – Définition des objectifs communs : attentes et contributions possibles au partenariat. – Adoption de règles et de processus communs : <ul style="list-style-type: none"> – expression claire des attentes ; – détails de la collaboration, délais et rythmes de rencontres. – Prise en compte, dès le début du partenariat, des possibilités d'évolution en lien avec l'évaluation du projet. – Proposition et/ou construction d'outils partageables pour tous les éléments thématiques et méthodologiques. – Formalisation des échanges d'information entre équipes et sensibilisation au cadre légal des modalités de partage d'information. 	<ul style="list-style-type: none"> – Convention générale et déclinaison opérationnelle selon les objectifs. – Critères d'inclusion, outils standardisés, système d'information.
3 Rôle et responsabilité des acteurs du partenariat	<ul style="list-style-type: none"> – Expression des compétences, des limites et des contraintes de chacun vis-à-vis des partenaires. – Respect des missions des uns et des autres, tout en aidant à la coopération pour une réalisation des missions respectives. – Prise en compte des engagements annexes de chaque partie. – Définition du calendrier et des moyens humains et financiers nécessaires à ce partenariat, ainsi que des prérequis (formations par exemple). 	<ul style="list-style-type: none"> – Sessions d'informations et d'échanges interprofessionnels et interétablissements et services.
4 Communication entre les parties	<ul style="list-style-type: none"> – Vérification de la mise en œuvre de tous les engagements pris. – Rencontres à échéance régulière de l'ensemble des acteurs du partenariat (direction, équipes de terrain, fonctions supports, etc.). – Communication sur les intentions, sur l'état d'avancement du projet d'habitat et sur la continuité de l'accompagnement des personnes. 	<ul style="list-style-type: none"> – Compte-rendu de chaque rencontre et prise de décisions, contacts téléphoniques, engagements mutuels, rencontres et préconisations.
5 Évaluation/Mesure des progrès par rapport aux objectifs	<ul style="list-style-type: none"> – Analyse en continu de ce qui fonctionne et de ce qui ne fonctionne pas et mise en œuvre de mesures correctrices. – Évaluation régulière et, en cas de nécessité, du partenariat sur la mise en œuvre des actions, la dynamique du partenariat, l'évolution de la situation initiale, les nouvelles actions qui en découlent. – Évaluation du partenariat et du processus d'accès logement. 	<ul style="list-style-type: none"> – Réunion spécifique (par exemple annuelle). – Temps de supervision. – Grille d'évaluation. – Sondage.

³⁵ Cette charte est extraite des recommandations « Pratiques de coopération et de coordination du parcours de la personne en situation de handicap³⁵ » et a été adaptée au thème de l'habitat.

Cette charte représente un exemple de support adaptable dans le cadre d'un conventionnement, ou au minimum, d'un suivi de projet. Elle est à modifier et à compléter selon les besoins et contextes.

3.4. L'évaluation et la réévaluation de la coordination

Soutenir les pratiques de coordination et entretenir une posture professionnelle favorable à la coopération demande du temps et de l'énergie. Cet engagement nécessite d'être évalué régulièrement, au sein de l'organisation, mais aussi entre les acteurs, afin de favoriser sa pérennisation.

- ➔ Prévoir des échanges à différents échelons de la coordination, comme :
 - entre acteurs de proximité ;
 - avec les personnes accompagnées ;
 - entre cadres associatifs ;
 - etc.

- ➔ Prévoir des réunions à différentes échéances selon des objectifs définis, comme :
 - de manière hebdomadaire sur la coordination interne du dispositif (ex. : vie quotidienne, sociale) ;
 - de manière mensuelle sur le parcours de la personne (ex. : projet, objectifs, réévaluations) ;
 - de manière trimestrielle/semestrielle sur le projet de la structure dans sa globalité (ex. : comité de pilotage, comité de gestion, etc.).

- ➔ Prévoir un rétroplanning pour maintenir le lien entre les différents acteurs et pour que les objectifs et les échéances soient partagés et connus de tous.

- ➔ Organiser des réunions pour permettre aux professionnels d'évaluer les aspects positifs, les obstacles et les points de tension de la coordination. Par exemple :
 - existe-t-il des espaces pour exprimer les difficultés rencontrées et sont-ils adaptés ?
 - les outils, systèmes d'information et de communication entre les acteurs sont-ils fonctionnels, fluides et partagés ?
 - les modalités de partage d'information respectent-elles la vie privée des personnes ? (cf. éléments juridiques transversaux concernant la conservation des données et le partage d'informations entre professionnels p. 25) ;
 - comment recueillir le point de vue des personnes ?
 - etc.

- ➔ Dans le cadre des réunions de coordination, prévoir, dès la mise en place du partenariat, des critères de suivi communs aux projets d'accompagnement à l'habitat (ex. : respect des droits de la personne, satisfaction et appropriation de l'habitat par la personne, etc.).

- ➔ Mettre en œuvre des actions pour améliorer, pérenniser la coordination et mieux anticiper les situations (ex. : formations, temps de coordination supplémentaires, etc.).

3.5. Le soutien des équipes dans l'évolution de leurs pratiques

L'accompagnement d'un projet d'habitat requiert une posture, diverses connaissances et compétences spécifiques de la part des professionnels. Un soutien est nécessaire et peut passer, selon les besoins, par l'organisation de temps d'échanges, de sensibilisation, de formations, etc.

- ➔ Former les professionnels à des outils pour les soutenir dans l'accompagnement du projet d'habitat et dans l'évaluation des capacités des personnes à investir un habitat, quel que soit leur degré d'autonomie. S'appuyer par exemple sur :
 - des outils existants pour évaluer les habiletés sociales de la personne, ses capacités, sa vulnérabilité, les ressources et influences de son entourage, ainsi que ses capacités de déplacement et d'investissement de l'environnement ;
 - des outils d'évaluation concernant les goûts des personnes (mobilier classique, contemporain, etc.) pour viser leur bien-être dans leur espace de vie et dans les espaces partagés. Le « design social³⁶ » peut constituer ici une ressource dans la conception d'outils spécifiques, dans l'articulation entre plusieurs projets, ressources, territoires, publics visés, ainsi que pour la réalisation de mesures d'impact ;
 - les recommandations de bonnes pratiques professionnelles ;
 - etc.

- ➔ Mettre en place des sensibilisations et des formations auprès des professionnels sur des thématiques en lien avec l'habitat, telles que sur :
 - les droits des personnes et les responsabilités des professionnels (accompagnement de la citoyenneté, partage d'information, etc.) ;
 - la dimension éthique et le développement du pouvoir d'agir dans l'accompagnement de la personne ;
 - les recommandations de bonnes pratiques professionnelles (ex. : « pratiques de coopération et de coordination du parcours de la personne en situation de handicap de 2018 ») ;
 - les apprentissages à la vie en logement autonome ;
 - l'approche partenariale intégrant notamment la cartographie des acteurs ressources sur le territoire ;
 - l'évolution des modalités d'accompagnement et des différences juridiques entre un accompagnement en ESSMS et en milieu ordinaire ;
 - les programmes et outils d'accompagnement ;
 - l'anticipation des transitions ;
 - etc.

- ➔ Lorsque cela est possible, proposer des formations en binôme professionnel/personnes ayant été accompagnées afin que ces dernières puissent réaliser un retour d'expérience. De même, lorsque cela est pertinent, organiser des formations et des rencontres entre professionnels

³⁶ L'innovation sociale fait référence à la création, à l'adoption et à l'implémentation de nouvelles idées, approches, produits, services ou modèles organisationnels qui visent à répondre à des problèmes sociaux et à générer un impact positif sur la société. C'est une approche novatrice qui cherche à résoudre les défis sociaux, économiques et environnementaux de manière créative et durable (voir le site : <https://design-et-collectivite.com/glossaire-design-social/#design-social>).

intervenant à différents stades de l'accompagnement (habitat, insertion professionnelle, internat, etc.).

- ➔ Sensibiliser les professionnels, selon leurs fonctions, sur des éléments techniques nécessaires à la compréhension du secteur de l'habitat, comme sur :
 - les dispositifs d'habitats existants (recensement, partage d'expérience, etc.) ;
 - les enjeux du logement, montage du dossier administratif, prévention des expulsions, identification des acteurs-relais, etc. ;
 - la sûreté et la sécurité (ex. : incendie, assistance aux personnes)³⁷ ;
 - les équipements et les technologies ;
 - les études d'impact social ;
 - etc.

- ➔ Favoriser les échanges entre pairs pour un partage d'expérience, en rassemblant des personnes en cours de construction d'un projet d'habitat et des personnes déjà présentes au sein de l'habitat/du logement autonome (ex. : groupe des sortants mis en place par un CHRS : les résidents en attente de relogement échangent de manière conviviale avec d'anciens résidents déjà relogés). Cette démarche permet de se projeter concrètement dans l'habitat, d'en comprendre la réalité et de valoriser les personnes déjà présentes.

Illustrations sur le partage d'expérience entre pairs

Un centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) accueillant des jeunes femmes a mis en place un « groupe des sortantes », composé de résidentes ayant un projet de relogement et d'anciennes résidentes déjà relogées et volontaires. Il s'agit de rencontres conviviales, parfois impulsées et animées par une éducatrice, autour de thèmes en lien avec l'accès au logement, l'installation et l'expérience des premiers mois. L'idée est de favoriser un partage d'expériences et d'informations de pair à pair, et de contribuer à une meilleure préparation des résidentes à leur futur relogement. Pour certaines, cela a aussi permis de se créer un réseau de solidarité, qui perdure après leur sortie du CHRS. Ces réunions ont lieu dans les locaux associatifs, mais aussi, parfois, dans le logement d'une ancienne résidente ayant proposé d'accueillir le groupe.

Concernant les jeunes sortant de l'ASE, des associations sont ressources dans la rencontre et le soutien entre pairs.

- ➔ Sensibiliser les acteurs hors ESSMS (ex. : bailleurs) aux thématiques citées précédemment afin que l'ensemble des acteurs ait un fonctionnement cohérent vis-à-vis de l'accompagnement de la personne.

- ➔ Constituer des supports capitalisant les expériences et les connaissances afin de pouvoir :
 - les transmettre à d'autres professionnels (ex. : nouveaux arrivants, remplaçants) ;

³⁷ Exemple de MOOC, voir le site : <https://www.fun-mooc.fr/fr/cours/les-etablissements-recevant-du-public-enjeux-et-responsabilites/>

- essayer des pratiques innovantes et porteuses, comme un livret d'accueil et de présentation (équipe, types d'habitat, habitants, etc.), accompagnements, pratiques et objectifs, etc.
- Mener une réflexion sur l'importance de la relation mise en place entre la personne et les professionnels. Cette réflexion se réalise au cas par cas et peut faire l'objet d'une thématique spécifique dans le cadre des réflexions d'équipe portant sur les pratiques (ex. : distances adéquates à adopter vis-à-vis de la personne, vigilances à connaître quant à l'instauration d'une relation particulière entre le professionnel et la personne, gestion de la prise de risque, dimension éthique personnelle et professionnelle, etc.).

Illustration sur le partage de pratiques

Dans le cadre d'un projet passerelle, un établissement travaille en lien avec un service d'aide à domicile de la commune, veillant à un équilibre entre l'intervention des professionnels de l'établissement et l'intervention extérieure d'auxiliaires de vie. Cette organisation permet de travailler progressivement sur le départ/détachement institutionnel et l'autonomisation de la personne. De plus, cela crée une dynamique réciproque car chaque acteur vient avec ses compétences et expériences.

- Prévoir des temps de réflexion entre professionnels à propos des pratiques d'accompagnement (interview, analyse des pratiques, supervisions, réunions de codéveloppement, etc.) afin :
 - de leur permettre de repérer et comprendre les difficultés rencontrées au quotidien (ex. : prise de risque) ;
 - d'interroger leurs positionnements relationnels avec les personnes ;
 - de prendre du recul et de réfléchir à leurs propres modes de fonctionnement et à leurs interventions (outils de management agiles, etc.) ;
 - de faire des retours d'expérience (ex. : nouveaux métiers en lien avec l'habitat) ;
 - etc.

4. Perspectives : les volets suivants

Les volets 2 et 3 viennent compléter les recommandations de ce premier volet et traitent des étapes clés de l'accompagnement de la personne en matière d'habitat.

Le volet 2 donne des repères aux professionnels pour accompagner la personne dans la construction de son projet d'habitat. Il traite notamment de l'adaptation de l'accompagnement de la personne (communication, autodétermination, etc.) ; il cherche à identifier et définir les ressources (matérielles et humaines) ainsi que les compétences dont la personne aura besoin et/ou disposera et enfin, il aborde des transitions qui représentent des étapes importantes, mais également sensibles dans le parcours d'une personne.

Le volet 3 donne des repères aux professionnels pour accompagner la personne vers l'autonomie dans son habitat et pérenniser sa situation, en fonction de ses choix. Cela implique de travailler sur un certain nombre d'éléments, comme la prise de risques et d'initiatives, l'inscription de la personne dans son environnement et sa participation à la vie sociale.

Table des annexes

Annexe 1. Les ESSMS et services d'accompagnement	511
Annexe 2. Concepts et définitions	56
Annexe 3. Autres acteurs, dispositifs et aides	611
Annexe 4. Textes et ressources juridiques	69

Annexe 1. Les ESSMS et services d'accompagnement

Cette annexe (non exhaustive) liste certains ESSMS pouvant être sollicités et/ou impliqués dans l'accompagnement vers et dans l'habitat.

Termes	Descriptions	Sources
Accueil de jour	L'accueil de jour accueille à titre temporaire ou permanent à temps partiel ou complet avec ou sans hébergement, en internat, semi-internat ou externat, des adultes en situation de handicap. Ils ont pour but de développer ou maintenir les acquis et l'autonomie des personnes accueillies et faciliter ou préserver leur intégration sociale. Ils peuvent mettre en place des articulations entre les différents dispositifs d'accompagnement. Ils contribuent à la réalisation du projet de vie des personnes handicapées.	https://info-handicap.com/le-service-daccueil-de-jour-saj/
Accueil familial	L'accueil familial est assuré par une famille agréée et rémunérée, vise à répondre aux besoins d'hébergement et d'aide sociale des personnes en situation de handicap (et des personnes âgées) de manière temporaire ou permanente.	Recommandations HAS « Pratiques de coopération et de coordination du parcours de la personne en situation de handicap », 2018.
Accueil familial thérapeutique	L'accueil familial thérapeutique est une modalité particulière d'hospitalisation en psychiatrie. Des familles d'accueil agréées et salariées par un établissement de santé spécialisé en santé mentale proposent pour un temps déterminé un hébergement et un accompagnement à des personnes souffrant de troubles mentaux, présentant des difficultés à gérer seules leur quotidien.	Recommandations HAS « Pratiques de coopération et de coordination du parcours de la personne en situation de handicap », 2018.
Accueil temporaire	L'accueil temporaire propose une solution d'urgence ou non à une interruption momentanée de prise en charge. Il permet d'organiser, pour l'entourage, des périodes de répit. L'accueil temporaire est proposé dans les établissements médico-sociaux de type institut médico-éducatif (IME), foyer d'accueil médicalisé (FAM), structure sanitaire (hôpital...).	www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10468
Aide à domicile	Personne venant au domicile effectuer certaines tâches ménagères (aide pour les repas, le ménage, la lessive, etc.). Une aide financière peut être attribuée par le département ou, à défaut, par la caisse de retraite, sous conditions d'âge et de ressources.	www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F245
Appartements de coordination thérapeutique (ACT)	Les ACT hébergent à titre temporaire des personnes en situation de fragilité psychologique, nécessitant des soins et un suivi médical. Ils associent mise à disposition d'un appartement et projet de soins par le biais d'une double coordination médicale et psychosociale.	Les appartements de coordination thérapeutique (ACT) en hébergement – Outils de l'aménagement (cerema.fr)
Contrat d'engagement jeune (CEJ) Contrat d'engagement jeune à destination des jeunes en rupture (CEJ-JR)	Le contrat d'engagement jeune (CEJ) propose aux jeunes éloignés de l'emploi un accompagnement intensif en vue d'une insertion durable, dont le portage est assuré conjointement par les missions locales et France Travail (anciennement Pôle emploi). Le volet « jeunes en rupture » du contrat d'engagement jeune s'adresse aux jeunes sans revenu et éloignés du service public de l'emploi, et qui cumulent certaines difficultés : <ul style="list-style-type: none"> – absence de logement stable ; – public spécifique (sortant de l'aide sociale à l'enfance (ASE), public suivi ou anciennement suivi par la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ), sortant de prison, mineur non accompagné (MNA) ou bénéficiaire d'une protection internationale (BPI)...) 	Contrat d'engagement jeune (accompagnement pour trouver un travail) Service-public.fr CEJ jeunes en rupture – Ministère du Travail, du Plein emploi et de l'Insertion (travail-emploi.gouv.fr)

	<ul style="list-style-type: none"> - niveau de qualification, pour cibler les efforts vers les publics décrocheurs (niveaux 1 à 4, situation d'illettrisme/illectronisme, non ou faible maîtrise de la langue, etc.) ; - problématiques de santé physique et mentale. Une attention particulière est à porter sur un usage problématique aux écrans. 	
Centre d'accueil des demandeurs d'asile (CADA)	Les CADA proposent un accueil, un hébergement et un accompagnement social et administratif aux personnes ayant déposé une demande d'asile, pendant la durée d'instruction de cette demande.	Recommandations HAS « Pratiques de coopération et de coordination du parcours de la personne en situation de handicap », 2018.
Centre communal d'action sociale (CCAS)/centre intercommunal d'action sociale (CIAS)	Les communes ont la charge d'une action générale de prévention et de développement social sur leur territoire, qu'elles agissent par le biais de leur CCAS (établissement public communal) ou de leur CIAS (établissement public de coopération intercommunale – pour les communes de moins de 1 500 habitants choisissant de faire assurer ces compétences par un CIAS).	Recommandations HAS « Pratiques de coopération et de coordination du parcours de la personne en situation de handicap », 2018.
Centres maternels	Les centres maternels relèvent du dispositif d'aide sociale à l'enfance géré par les départements, sont réservés aux femmes enceintes ou aux mères isolées avec un enfant de moins de 3 ans. Ils ont pour mission d'accompagner les jeunes femmes dans leur projet maternel, de rompre leur isolement, de leur apporter une aide matérielle, éducative et psychologique en vue de leur réinsertion sociale.	Recommandations HAS « Pratiques de coopération et de coordination du parcours de la personne en situation de handicap », 2018.
Centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS)	Les CHRS proposent un hébergement et un accompagnement à des personnes en difficultés personnelles ou sociales, notamment concernant le logement. L'admission en CHRS est prise pour une durée déterminée de 6 mois renouvelables. Leur mission s'articule avec d'autres services et prestations pour favoriser la continuité des parcours d'insertion et pour mieux répondre aux problématiques des personnes.	Recommandations HAS « Pratiques de coopération et de coordination du parcours de la personne en situation de handicap », 2018.
Comités locaux pour le logement autonome des jeunes (CCLAJ)	Les comités locaux pour le logement autonome des jeunes et les services logement jeunes conseillent les jeunes de 16 à 30 ans sur les questions liées au logement : recherche, budget, maintien dans le logement, etc.	https://www.projet-toit.fr/tes-infos-logement-par-theme/
Communautés 360	Les communautés 360 concentrent leur action vers la recherche de solutions concrètes au plus près des lieux de vie des personnes, à l'aide de professionnels dédiés, les conseillers en parcours, afin d'accompagner l'exercice effectif des droits, pour activer les réponses auprès des personnes le plus rapidement possible et pour éviter les ruptures de parcours. Les personnes pourront également être soutenues lors de la définition de leur projet, en milieu ordinaire comme en milieu spécialisé. Il s'agit par exemple de proposer un soutien aux familles à la suite de l'annonce d'un diagnostic, aux âges charnières ou encore à la suite de l'avancée en âge de l'aidant.	Communautés 360 : structuration d'un réseau de professionnels soutenant les parcours de vie des personnes handicap.gouv.fr
Dispositifs d'appui à la coordination (DAC)	Au sein d'un même territoire, plusieurs dispositifs peuvent venir en appui des parcours de santé de la population sur des problématiques différentes, rendant leur intervention peu lisible. C'est le cas des réseaux de santé, des MAIA, des plateformes territoriales d'appui (PTA) et des coordinations territoriales d'appui (CTA). C'est pourquoi ces dispositifs sont progressivement amenés à s'unifier en un dispositif unique, qui répond à tout professionnel quels que	Les dispositifs d'appui à la coordination (DAC) – Ministère de la Santé et de la Prévention (sante.gouv.fr)

	soient la pathologie ou l'âge de la personne qu'il accompagne : le dispositif d'appui à la coordination (DAC).	
Équipes mobiles (EM) de soins de suite et de réadaptation (SSR)	L'équipe mobile de soins de suite et de réadaptation facilite le retour ou le maintien d'une personne en situation de handicap dans son lieu de vie. Grâce à leurs expertises pluridisciplinaires et à leurs interventions, les professionnels qui constituent cette équipe améliorent la qualité de vie de la personne en adaptant au mieux l'environnement à son handicap.	Les équipes mobiles (EM) de soins de suite et de réadaptation (SSR) Agence régionale de santé Hauts-de-France (sante.fr)
Équipes mobiles médico-sociales intervenant auprès de personnes confrontées à des difficultés spécifiques	Ces équipes assurent la prise en charge de personnes confrontées à des difficultés spécifiques, sur leur lieu de vie habituel, y compris dans des établissements sociaux et médico-sociaux, en organisant et en mettant en œuvre les prestations correspondant aux missions suivantes : « 1° a) Proposer et dispenser aux personnes confrontées à des difficultés spécifiques des soins médicaux et paramédicaux adaptés ; « b) Réaliser des bilans de santé de ces personnes en tant que de besoin ; « c) Participer à l'éducation à la santé et à l'éducation thérapeutique de ces personnes ; « 2° Engager les actions nécessaires pour leur permettre de bénéficier d'un accompagnement social personnalisé visant à faire reconnaître et valoir leurs droits ; « 3° Assurer les échanges nécessaires pour garantir la prise en charge globale des personnes confrontées à des difficultés spécifiques et favoriser leur orientation vers les établissements, services et professionnels adaptés à leur situation.	Décret n° 2021-1170 du 9 septembre 2021 relatif aux équipes mobiles médico-sociales intervenant auprès de personnes confrontées à des difficultés spécifiques
Établissement ou service social et médico-social (ESSMS)	Les établissements ou services sociaux et médico-sociaux délivrent des prestations à domicile, en milieu de vie ordinaire, en accueil familial ou dans une structure de prise en charge. Ils assurent l'accueil à titre permanent, temporaire ou selon un mode séquentiel, à temps complet ou partiel, avec ou sans hébergement, en internat, semi-internat ou externat. Leur liste exhaustive est consultable dans l'article du CASF mentionné en source.	CASF, article 312-1
Foyer de jeunes travailleurs (FJT) – Résidences habitat jeunes	Ces résidences proposent des logements meublés, des services (ex. : laverie...) et des espaces collectifs aux jeunes en activité ou en voie d'insertion de 16 à 30 ans (apprentis, en emploi, en mobilité, en recherche d'emploi, en formation, etc.) rencontrant des difficultés pour se loger. Ces logements sont temporaires. Les résidences habitat jeunes mettent également en place un accompagnement socio-éducatif afin de favoriser l'émancipation et l'autonomie des jeunes. Les acteurs de l'habitat jeunes peuvent également proposer une offre de logements en diffus.	https://www.habitatjeunes.org/
Foyer d'accueil médicalisé (FAM)/établissement d'accueil non médicalisé en tout ou partie pour personnes handicapées (EAM depuis circulaire de 2018)	Le FAM propose à des adultes gravement handicapés un hébergement et un accompagnement pour réaliser les actes essentiels de la vie courante (se nourrir, s'habiller, etc.). Le FAM propose également une surveillance médicale et une aide éducative pour favoriser le maintien ou l'acquisition d'une plus grande autonomie.	www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F15255
Foyer d'hébergement (FH)/établissement d'accueil non	Le foyer d'hébergement pour travailleurs handicapés est destiné à l'hébergement et à l'accompagnement des adultes en situation de handicap qui exercent une activité professionnelle. Ce mode d'hébergement peut varier au niveau de sa formule d'hébergement (pouvant	www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F15234

médicalisé pour personnes handicapées (EANM depuis circulaire de 2018)	aller du bâtiment spécifique et autonome aux petits groupes de logements dans l'habitat ordinaire). Il peut également varier en fonction de l'accompagnement qui peut laisser une part plus ou moins importante à l'autonomie. Le foyer d'hébergement est souvent annexé à un établissement ou service d'aide par le travail (ESAT).	
Foyer de vie (FdV)/ établissement d'accueil non médicalisé pour personnes handicapées (EANM depuis circulaire de 2018)	Le foyer de vie (ou foyer occupationnel) propose à des adultes en situation de handicap ayant une certaine autonomie des activités diverses adaptées à leurs capacités (par exemple, sculpture, peinture, gymnastique). Le foyer de vie peut proposer un accueil temporaire, de jour ou en internat.	www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2005
Lieux de vie et d'accueil	Un lieu de vie et d'accueil, au sens du III de l'article L. 312-1 vise, par un accompagnement continu et quotidien, à favoriser l'insertion sociale des personnes accueillies. Il constitue le milieu de vie habituel et commun des personnes accueillies et des permanents mentionnés au III dont l'un au moins réside sur le site où il est implanté. À l'égard des mineurs qui lui sont confiés, le lieu de vie et d'accueil exerce également une mission d'éducation, de protection et de surveillance.	CASF articles D. 316-1 et D. 316-2
Lits d'accueil médicalisé	Dans le prolongement des lits halte soins santé, les lits d'accueil médicalisé sont des structures qui proposent et dispensent des soins médicaux et paramédicaux à des personnes sans domicile fixe atteintes de pathologies chroniques non bénignes et qui nécessitent un suivi thérapeutique à plus ou moins long terme. Cette prise en charge participe par ailleurs à l'éducation à la santé et à l'éducation thérapeutique des personnes accueillies.	Lits halte soins santé et lits d'accueil médicalisés Santé.fr (sante.fr)
Maison d'accueil spécialisée (MAS)	La maison d'accueil spécialisée (MAS) propose un hébergement permanent à un adulte handicapé gravement dépendant qui n'arrive pas à réaliser seul les actes de la vie courante (se nourrir, s'habiller, etc.). Ce type d'hébergement propose des chambres individuelles. Elles sont généralement au nombre de 10 par MAS. Les MAS proposent des activités pour les résidents telles que des activités manuelles, de la relaxation, de la musique.	www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2006
Mission locale d'insertion (MLI)	Présentes sur l'ensemble du territoire national avec plus de 6 800 sites, les 436 missions locales exercent une mission de service public de proximité afin de permettre à tous les jeunes de 16 à 25 ans de surmonter les difficultés qui font obstacle à leur insertion professionnelle et sociale.	Missions locales – Ministère du Travail, du Plein emploi et de l'Insertion (travail-emploi.gouv.fr)
Mandataire judiciaire à la protection des majeurs (MJPM)	Le juge décide d'une mesure en fonction du niveau d'altération de l'état de la personne et du besoin de protection que cet état nécessite afin de sauvegarder au mieux ses intérêts. Dans le cas où le juge désigne un professionnel, ce sont les mandataires judiciaires à la protection des majeurs (MJPM) qui assurent la mesure de protection. Ils sont soumis à des conditions de formation, d'habilitation et d'exercice.	La protection juridique des majeurs Ministère des Solidarités et des Familles (solidarites.gouv.fr)
Pôle de compétences et de prestations externalisées (PCPE)	Ces pôles permettent de prévenir les ruptures de parcours, à tout âge, en organisant un accompagnement adapté aux besoins des personnes, quel que soit leur handicap, par la mobilisation collective des professionnels de santé, sociaux et médico-sociaux exerçant sur un territoire, aussi bien en établissement qu'en libéral.	PCPE, Pôle de compétences et de prestations externalisées handicap.gouv.fr
Service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD)	Un SAAD est un organisme privé ou public qui intervient pour des actions liées aux actes essentiels de la vie, au soutien à domicile, à la préservation ou la restauration de l'autonomie dans l'exercice des activités de la vie quotidienne et au maintien et au développement des	Recommandations HAS « Pratiques de coopération et de coordination du parcours

	activités sociales et des liens avec l'entourage. Il accompagne les personnes âgées dépendantes, les personnes handicapées ainsi que les familles fragilisées.	de la personne en situation de handicap », 2018.
Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH)	Un SAMSAH a pour vocation, dans le cadre d'un accompagnement médico-social adapté comportant des prestations de soin, de contribuer à la réalisation du projet de vie des personnes handicapées en favorisant le maintien ou la restauration des liens familiaux, sociaux, universitaires ou professionnels et l'accès à l'ensemble des services offerts par la collectivité. Ce service en milieu ordinaire vise une plus grande autonomie des personnes.	www.mdpsh.fr/index.php?option=com_content&view=article&id=53:quest-ce-quun-samsah-&catid=38:faq&Itemid=37
Service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS)	Un SAVS propose un accompagnement éducatif et social (aide administrative, à la gestion du quotidien, à la gestion du budget, à l'insertion sociale et professionnelle) aux personnes en situation de handicap avec une notification de la CDAPH.	Recommandations HAS « Pratiques de coopération et de coordination du parcours de la personne en situation de handicap », 2018.
Service intégré d'accueil et d'orientation (SIAO)	Un SIAO est mis en place dans chaque département, sous l'autorité du représentant de l'État, il s'agit d'un dispositif de veille sociale chargé d'accueillir les personnes sans-abris ou en détresse, de procéder à une première évaluation de leur situation médicale, psychique et sociale et de les orienter vers les structures ou services qu'appelle leur état.	CASF, article 345-2-4 et instruction du 31 mars 2022 relative aux missions des SIAO pour la mise en œuvre du Service public de la rue au logement.
Services habitat jeunes (SHJ)	Les services habitat jeunes se situent entre l'offre et la demande, autrement dit, entre les propriétaires qui cherchent à louer leur appartement et les jeunes qui cherchent un logement. Ils jouent aussi un rôle d'observatoire du logement et des attentes des jeunes, ils génèrent des partenariats, facilitent les démarches et apportent un service attendu par les jeunes.	https://www.habitat-jeunes-normandie.fr/les-cllajshj/

Annexe 2. Concepts et définitions

Cette annexe liste les définitions de termes et concepts employés au sein de ces recommandations.

Termes	Descriptions	Sources
Accessibilité	L'accessibilité au cadre bâti, à l'environnement, à la voirie et aux transports publics ou privés permet leur usage sans dépendance par toute personne qui, à un moment ou à un autre, éprouve une gêne du fait d'une incapacité permanente (handicap sensoriel, moteur ou cognitif, vieillissement, etc.) ou temporaire (grossesse, accident, etc.) ou bien encore de circonstances extérieures (accompagnement d'enfants en bas âge, poussettes, etc.).	https://sante.gouv.fr/IMG/pdf/GuideAccessibilite_DIPH.pdf
Acteurs	Terminologie utilisée pour désigner les différents acteurs intervenant dans l'élaboration du projet d'habitat et au cours de l'accompagnement de la personne dans son habitat (bailleurs, ESSMS, chargé de mission, etc.).	Groupe de travail
Appartement	Local d'habitation d'un certain confort, composé d'un ensemble de pièces, de diverses grandeurs réservées à différents usages (cuisine, salle de bains, salon, chambre, etc.) et situé dans un immeuble comprenant un ou plusieurs de ces locaux par étage.	Définition d'appartement (cnrtl.fr)
Autodétermination	L'autodétermination représente l'ensemble des habiletés et des attitudes, chez une personne, lui permettant d'agir directement sur sa vie en effectuant librement des choix non influencés par des agents externes indus.	Wehmeyer, 1996, traduit par Lachapelle et Wehmeyer, 2003
Autoréalisation	L'autoréalisation est la capacité d'un individu à connaître ses forces et à agir en conséquence.	Lachapelle & Wehmeyer, 2003
Appropriation de l'habitat	"Adaptation de quelque chose à un usage défini ou à une destination précise" (Serfaty-Garzon) ; "L'ensemble des pratiques et, en particulier, des marquages qui lui confèrent les qualités d'un lieu personnel" (H. Raymond).	Segaud (M.), Brun (J.), Driant (J.-C.), 2002. – Dictionnaire de l'habitat et du logement, Paris, A. Colin, 480 p.
Bail	Le bail (ou contrat de location) recense les droits et les obligations du propriétaire et du locataire. Il existe trois types de baux (bail d'habitation, bail commercial et bail professionnel).	https://www.service-public.fr/particuliers/vos-droits/N349
Béguinage	Les béguinages gardent une vocation sociale et accueillent des personnes âgées aux revenus modestes. La philosophie de l'entraide et de la solidarité reste au cœur de ces résidences. Des bailleurs sociaux s'inspirent du modèle des béguinages et construisent aujourd'hui des ensembles immobiliers spécialement conçus pour accueillir des habitants âgés. Ce sont souvent de petits ensembles pavillonnaires de type maisonnées en rez-de-chaussée. Les béguinages se composent en moyenne de 10 à 20 logements privés de plain-pied (une maison ou un appartement) en location ou en propriété.	www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr/changer-de-logement/autres-solutions-de-logement/les-beguinages
Cohabitation	Situation de plusieurs personnes vivant dans une habitation commune.	www.cnrtl.fr/definition/cohabitation
Colocation	Location par plusieurs locataires (colocataires) d'un même logement devenant leur résidence principale.	Colocation : quelles sont les règles ? Service-public.fr
Coordination	La coordination a pour finalité d'organiser la complémentarité et la continuité des prises en charge et des accompagnements, notamment entre les trois secteurs d'activité suivants : le secteur sanitaire, qui recouvre la médecine de ville et les établissements de santé	Reco Pratiques de coopération et de coordination du parcours de la personne en

	essentiellement hospitaliers ; le secteur social, qui concerne les actions visant l'insertion sociale et professionnelle des personnes ; le secteur médico-social, qui regroupe les services apportant de l'aide et des soins aux personnes vivant à domicile et les établissements (avec ou sans hébergement) accueillant des personnes en situation de handicap.	situation de handicap, HAS, 2018
Domicile	Siège légal d'une personne.	Code civil, article 102
Dossier de transition	Dossier rassemblant des informations (évolutives selon la situation et les interlocuteurs) concernant le projet d'habitat de la personne, et ayant vocation à faciliter la mise en place du projet d'habitat, entre ESSMS et logement en milieu ordinaire.	Groupe de travail
<i>Empowerment</i>	L' <i>empowerment</i> est, pour une personne, « la croyance en sa capacité d'exercer un contrôle sur sa vie ».	Haelewyck & Nader-Grosbois, 2004
Entourage	Proches aidants, représentant légal le cas échéant, famille, tiers digne de confiance, autres personnes-ressources.	Recommandations HAS « Prévention des addictions et réduction des risques et des dommages (RdRD) dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) », 2023
Foyer	Relatif au foyer de la cheminée. Par extension : lieu servant d'abri à une famille.	www.cnrtl.fr/definition/foyer
Habitat	L'habitat définit le milieu de vie des individus, comprenant des espaces physiques (le logement et l'environnement dans lequel il s'intègre) en tant que support des activités humaines et des relations sociales.	Paquot, 2005
Habitat durable	L'habitat durable consiste à rendre accessible à tous un logement décent et sain, tout en s'attachant à améliorer la performance énergétique et environnementale des bâtiments.	2022_16_batiments_durables.pdf (lecese.fr)
Habitat éclaté	L'habitat éclaté peut être composé de logements individuels ou collectifs mais sa caractéristique principale est d'être rattaché à une institution pivot qui contribue à l'organisation des services. Autrement dit, l'initiative du projet émane plutôt d'une institution désireuse d'offrir un mode de vie alternatif à l'extérieur de la structure mère.	APF, Recommandations pour promouvoir un habitat dans une société inclusive (FIRAH 2014)
Habitat mixte	L'habitat mixte traduit une volonté du promoteur d'intégrer des personnes ayant des déficiences au sein d'un ensemble immobilier accueillant d'autres types de publics. L'objectif est de permettre une vie sociale la plus ordinaire possible en facilitant les échanges, ce qui n'exclut pas l'existence de diverses formes de protection.	APF, Recommandations pour promouvoir un habitat dans une société inclusive (FIRAH 2014)
Habitat indigne	L'habitat indigne est le résultat de locaux ou d'installations utilisés à des fins d'habitation et impropres par nature à cet usage, ainsi que les logements dont l'état, ou celui du bâtiment dans lequel ils sont situés, expose les occupants à des risques manifestes pouvant porter atteinte à leur sécurité physique ou à leur santé.	Loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement
Habitat informel	Un habitat informel est composé de locaux ou d'installations à usage d'habitation édifiés majoritairement sans droit ni titre sur le terrain d'assiette, dénués d'alimentation en eau potable ou de réseaux de collecte des eaux usées et des eaux pluviales, ou de voiries ou d'équipements collectifs propres à en assurer la desserte, la salubrité et la sécurité dans des conditions satisfaisantes.	Loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement

Habitat partagé	L'habitat partagé est constitué de petites unités de vie ou d'appartements partagés fonctionnant sur la base d'une colocation et d'une mutualisation, au moins partielle, de l'aide et des dépenses. Ces unités supposent le partage d'un espace de vie, même si chaque locataire dispose d'un espace privatif propre.	APF, Recommandations pour promouvoir un habitat dans une société inclusive (FIRAH 2014)
Habitat protégé	Au sein de l'habitat protégé, le locataire est en réalité sous-locataire car une association joue le rôle d'intermédiation. Cette fonction amène souvent l'association à intervenir plus activement au niveau de l'organisation des services aux personnes.	APF, Recommandations pour promouvoir un habitat dans une société inclusive (FIRAH 2014)
Habitat regroupé	Un habitat regroupé est composé de logements regroupés au sein d'un ensemble immobilier plus vaste. Leur caractéristique principale est que l'occupant détient un bail classique. L'organisation des services est essentiellement externalisée, même s'il peut exister une fonction de coordination et d'intermédiation effectuée par un tiers.	APF, Recommandations pour promouvoir un habitat dans une société inclusive (FIRAH 2014)
Logement	Un logement est un local utilisé pour l'habitation : <ul style="list-style-type: none"> – séparé, c'est-à-dire fermé par des murs et cloisons, sans communication avec un autre local sauf avec les parties communes de l'immeuble (couloir, escalier, etc.) ; – indépendant, c'est-à-dire ayant une entrée avec accès direct sur l'extérieur ou sur les parties communes de l'immeuble. <p>Bien qu'ayant des caractéristiques particulières, les logements-foyers pour personnes âgées, les chambres meublées et les habitations précaires ou de fortune (caravanes, mobile homes, etc.) sont aussi des logements au sens de l'INSEE.</p>	www.insee.fr/fr/metadonnees/definition/c1702
Logement collectif	Un logement collectif (appartement) fait partie d'un bâtiment dans lequel sont superposés plus de deux logements distincts et dont certains ne disposent pas d'un accès privatif.	www.insee.fr/fr/metadonnees/definition/c1943
Logement diffus	Les logements sociaux en diffus peuvent tantôt être inclus dans des programmes immobiliers classiques, tantôt constituer des unités de vie spécifiques, tantôt être disséminés à l'intérieur du territoire d'une collectivité locale (ou intercommunalité).	cgedd_locsocdiffus.pdf
Logement individuel	Un logement individuel est un logement dans une maison individuelle. Une maison individuelle peut comporter deux logements individuels s'ils ont été construits par le même maître d'ouvrage d'après le Code de la construction et de l'habitation.	www.insee.fr/fr/metadonnees/definition/c1253
Logement occasionnel	Un logement occasionnel est un logement ou une pièce indépendante utilisée occasionnellement pour des raisons professionnelles (par exemple, un pied-à-terre professionnel d'une personne qui ne rentre qu'en fin de semaine auprès de sa famille).	www.insee.fr/fr/metadonnees/definition/c1301
Logement ordinaire	Le logement ordinaire est un logement défini par opposition à un logement en résidence offrant des services spécifiques (résidences pour personnes âgées, pour étudiants, de tourisme, à vocation sociale, pour personnes handicapées, etc.).	www.insee.fr/fr/metadonnees/definition/c2056
Héberger	Héberger est le fait de donner un logement provisoire à quelqu'un, l'accueillir provisoirement.	Définitions : héberger – Dictionnaire de français Larousse
Immeuble	Bien non susceptible d'être déplacé (définition juridique). Bâtiment d'une certaine importance, en particulier bâtiment divisé en appartements pour particuliers ou aménagé à usage de bureaux.	Code civil, article 517-526 Définitions : immeuble – Dictionnaire de français Larousse

Loyer	Un loyer est la somme versée par un locataire en contrepartie de la jouissance d'un logement. Le loyer ne comprend pas les charges locatives (entretien des parties communes, eau, énergie, etc.).	www.insee.fr/fr/metadonnees/definition/c1455
Maison	Immeuble à usage d'habitation ou immeuble à usage professionnel et d'habitation ne comportant pas plus de deux logements.	Code de la construction et de l'habitation R. 231-1
Milieu de vie	Le milieu de vie fait référence à l'environnement social et physique et à la façon dont celui-ci permet au résident de se sentir comme chez lui, même s'il demeure dans un établissement de soins de longue durée.	INESSS, p. 31 www.inesss.qc.ca/fileadmin/doc/INESSS/Rapports/ServicesSociaux/INESSS_Conciliation_CHSLD_Etat_pratiques_2020.pdf
Pairs	Personne de même situation sociale, de même titre, de même fonction qu'une autre personne.	www.cnrtl.fr/definition/pair
Partenariat institutionnel	Coopération entre des personnes ou des ESSMS généralement différents par leur nature et leurs activités. L'apport de contributions mutuelles différentes (financement, personnel, etc.) permet de réaliser un projet commun.	Commission de terminologie et de néologie du domaine social, Bulletin officiel, Solidarité-Santé, Vocabulaire du domaine social, ministère de l'Emploi et de la Solidarité, n° 2002/1 bis, Fascicule spécial.
Personne de confiance	Lors de toute prise en charge dans un établissement ou un service social ou médico-social, il est proposé à la personne majeure accueillie de désigner, si elle ne l'a pas déjà fait, une personne de confiance dans les conditions définies au premier alinéa de l'article L. 1111-6 du Code de la santé publique. Cette désignation est valable sans limitation de durée, à moins que la personne n'en dispose autrement. Lors de cette désignation, la personne accueillie peut indiquer expressément, dans le respect des conditions prévues au même article L. 1111-6, que cette personne de confiance exerce également les missions de la personne de confiance mentionnée audit article L. 1111-6, selon les modalités précisées par le même code.	Décret n° 2016-1395 du 18 octobre 2016 fixant les conditions dans lesquelles est donnée l'information sur le droit de désigner la personne de confiance mentionnée à l'article L. 311-5-1 du Code de l'action sociale et des familles.
Précarité énergétique	Est en situation de précarité énergétique au titre de la présente loi, une personne qui éprouve dans son logement des difficultés particulières à disposer de la fourniture d'énergie nécessaire à la satisfaction de ses besoins élémentaires en raison de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'habitat.	Loi du 31 mai 1990 portant engagement national pour l'environnement
Proches	Un proche est une personne qui a de profondes affinités, qui entretient des relations étroites avec quelqu'un d'autre.	www.larousse.fr/dictionnaires/francais/proche/64071
Proches aidants	Est considéré comme proche aidant d'une personne âgée son conjoint, le partenaire avec qui elle a conclu un pacte civil de solidarité ou son concubin, un parent ou un allié, définis comme aidants familiaux, ou une personne résidant avec elle ou entretenant avec elle des liens étroits et stables, qui lui vient en aide, de manière régulière et fréquente, à titre non professionnel, pour accomplir tout ou partie des actes ou des activités de la vie quotidienne.	Article L. 113-1-3 CASF
Projet d'habitat	Document réalisé par la personne (et ses proches le cas échéant) et l'organisme porteur du projet d'habitat, reprenant les éléments clés de sa situation et de son accompagnement, notamment (liste non exhaustive) :	Groupe de travail

	<ul style="list-style-type: none"> - la situation, les besoins et choix de la personne ; - les acteurs (professionnels, proches, partenaires, etc.) concernés et/ou impliqués ; - le(s) lieu(x) et la temporalité de l'accompagnement ; - les moyens mobilisés (humains, financiers, matériels, etc.) ; - les outils et pratiques mobilisés ; - toute information jugée pertinente et nécessaire par les différents acteurs. <p>Le projet d'habitat fait partie du projet personnalisé, s'il existe.</p> <p>Le document devra être accessible et donc adapté aux capacités de compréhension de la personne (FALC, pictogrammes, support audio, etc.).</p>	
Résidence	La résidence est le lieu où est situé le bâtiment où la personne a choisi de s'établir à titre privé (synonyme de "domicile").	Résidence – Définition – Dictionnaire juridique (dictionnaire-juridique.com)
Résidence habituelle	Une résidence habituelle est un logement où l'on a l'habitude de vivre, quelles que soient la fréquence et la durée. Cependant, on admet qu'une occupation inférieure à un mois sur l'année ne peut être considérée comme habituelle. Une personne y habite au moins tout ou partie de l'année. Ce peut être une résidence secondaire ou un logement occupé occasionnellement.	www.insee.fr/fr/metadonnees/definition/c1018
Résidence principale	Une résidence principale est un logement occupé de façon habituelle et à titre principal par une ou plusieurs personnes qui constituent un ménage.	www.insee.fr/fr/metadonnees/definition/c1928
Réunion de coordination	Une réunion de coordination représente un temps de rencontre organisé et anticipé, impliquant l'ensemble ou une partie des acteurs du projet d'habitat (professionnels, personne(s) accompagnée(s), entourage, etc.) autour d'un ou plusieurs axes de travail communs (accompagnements, résolution de crise, etc.) et afin de déployer un plan d'action commun améliorant le projet d'habitat.	Groupes de travail
Sans-domicile	Dans le cadre de l'enquête auprès des personnes fréquentant les lieux d'hébergement ou de restauration gratuite, une personne est qualifiée de « sans-domicile » un jour donné si la nuit précédente elle a eu recours à un service d'hébergement ou si elle a dormi dans un lieu non prévu pour l'habitation (rue, abri de fortune).	www.insee.fr/fr/metadonnees/definition/c1256
Transition	Passage d'un état à un autre, ici d'une forme d'habitat (accueil en foyer d'hébergement, maison d'enfants à caractère social, etc.) à un autre (foyer éclaté, logement tremplin, logement transitionnel, appartement de préparation à l'autonomie, etc.)	Définition de transition (cnrtl.fr) et APF, Recommandations pour promouvoir un habitat dans une société inclusive (FIRAH 2014)

Annexe 3. Autres acteurs, dispositifs et aides

Cette annexe présente une liste non exhaustive d'acteurs et d'aides pouvant être mobilisés dans l'accompagnement vers et dans l'habitat.

Termes	Descriptions	Sources
Accompagnement social lié au logement (ASLL)	L'accompagnement social lié au logement est une mesure éducative visant à accompagner les ménages dans une démarche d'autonomie lors de l'accès dans un logement ou du maintien dans celui-ci. Les mesures d'ASLL peuvent être collectives ou individuelles. Si elles sont individuelles, elles sont personnalisées puisqu'elles doivent permettre au locataire ou au sous-locataire d'investir son logement dans les meilleures conditions tout en assurant des conditions de vie convenables pour les voisins ou riverains. Dans le cadre d'actions collectives, il s'agit de travailler sous la forme d'ateliers thématiques autour du logement, tel que le savoir vivre ensemble, comment entretenir son logement, etc.	Loi n° 90-449 du 31 mai 1990 (loi Besson)
Accompagnement vers et dans le logement (AVDL)	L'accompagnement vise à permettre aux ménages d'accéder à un logement et/ou à bien y vivre durablement en accédant à ses droits et en respectant les obligations inhérentes au statut de locataire. L'objectif est l'autonomie de la personne dans la prise en charge de son parcours logement. L'AVDL est une aide fournie à un ménage rencontrant un problème d'accès ou de maintien dans un logement, en raison de difficultés financières, de difficultés d'insertion sociale ou d'un cumul des deux. Il est mené par les travailleurs sociaux d'associations, les opérateurs AVDL. La durée de cet accompagnement est adaptée aux besoins du ménage accompagné.	www.drihl.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/accompagnement-vers-et-dans-le-logement-avdl-r151.html
Agence départementale pour l'information sur le logement (ADIL)	Les missions des ADIL couvrent les services au public, le conseil juridique, financier, fiscal, l'aide au logement des ménages en difficulté, la présentation de l'offre de logements disponibles, les services aux partenaires, un rôle de sensibilisation et de formation.	Des questions ? Trouvez l'ADIL la plus proche de chez vous ! (anil.org)
Agence régionale de santé (ARS)	Les missions de l'ARS consistent à protéger et à informer la population sur les risques sanitaires, notamment ceux liés à l'habitat. Elle a donc pour mission de lutter contre l'habitat insalubre et de mettre en œuvre les mesures de lutte contre le saturnisme infantile.	www.ilede-france.ars.sante.fr/habitat-indigne
Aides personnelles au logement (APL)	Une aide au logement peut être versée, sous certaines conditions, à toute personne qui loue un logement ou est résident en foyer. Il existe 3 types d'aides : l'aide personnalisée au logement (APL), l'allocation de logement familiale (ALF) et l'allocation de logement sociale (ALS). L'APL est versée en raison d'un critère de financement du logement (conventionné), l'ALF est versée en raison de la situation familiale, et l'ALS est versée dans tous les autres cas.	Aides personnelles au logement Service-public.fr
Agence immobilière à vocation sociale (AIVS)	Les AIVS sont des agences immobilières associatives qui assurent une mission d'intermédiaire entre le locataire et le propriétaire, garantissant ainsi un accompagnement individualisé de chacun, dans toutes les étapes de la location (voir intermédiation locative).	www.fapil.fr/les-aivs
Allocation logement temporaire (ALT)	L'allocation forfaitaire d'aide au logement est versée par l'État pour permettre à des associations, CCAS et CIAS de mettre à disposition des logements pour des personnes défavorisées logées à titre temporaire soit parce qu'elles n'ont pas accès aux aides au logement (allocation logement, allocation personnalisée au logement), soit parce qu'elles ne sont pas hébergées en CHRS. Il s'agit de logements meublés ou non, qui peuvent être situés en diffus.	L'aide au logement temporaire Bienvenue sur Caf.fr

Association nationale des villes et territoires accueillants (ANVITA)	L'ANVITA a vocation à rassembler les collectivités territoriales et élus souhaitant œuvrer à une politique d'accueil inconditionnelle et promouvoir l'hospitalité sur nos territoires.	Nos statuts ANVITA – Association nationale des villes et territoires accueillants
Autorité organisatrice de l'habitat (AOH)	Mise en place par la loi « 3DS » ³⁸ , l'AOH a été développée sur le modèle de l'autorité organisatrice de la mobilité (AOM). Elle permet à la collectivité d'être étroitement associée à la définition des zonages de l'investissement locatif et des conventions d'utilité sociale (CUS), tout en ayant des politiques d'attribution du logement social et très social à la bonne échelle du bassin de vie.	Loi 3DS relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et la simplification Ministères Écologie Énergie Territoires (ecologie.gouv.fr) Brest Métropole reconnue première Autorité organisatrice de l'habitat (AOH) France urbaine
Aide à la vie partagée (AVP)	L'aide à la vie partagée est octroyée à tout habitant d'un habitat inclusif dont le porteur aura passé une convention avec le département. Cette aide est destinée à financer le projet de vie sociale et partagée mis en œuvre dans l'habitat inclusif. Elle finance l'animation, mais aussi la coordination du projet de vie sociale ou la régulation du « vivre ensemble ».	https://www.cnsa.fr/actualites-agenda/actualites/la-cnsa-accompagne-la-mise-en-oeuvre-de-laide-a-la-vie-partagee-dans-les-habitats-inclusifs
Bailleur privé	Les bailleurs privés se définissent comme des ménages propriétaires bailleurs ou des bailleurs-personnes morales appartenant au secteur privé.	www.insee.fr/fr/metadonnees/definition/c2237
Bailleur public	Un bailleur public regroupe les organismes d'habitation à loyer modéré (HLM), les sociétés d'économie mixte (SEM), l'État, les collectivités locales et les établissements publics ; que le logement soit conventionné ou non et que son loyer relève de la législation HLM ou non.	www.insee.fr/fr/metadonnees/definition/c2211
Caisse d'allocations familiales (CAF)	Concernant le logement, la CAF peut attribuer différentes aides : <ul style="list-style-type: none"> – les aides personnelles au logement (APL) ; – la prime de déménagement ; – le prêt à l'amélioration de l'habitat (PAH) ; – des actions sociales logement et habitat des familles. 	www.caf.fr/allocataires/aides-et-demarches/droits-et-prestations/logement
Conseil consultatif des personnes accueillies/accompagnées (CCPA)	Le conseil consultatif des personnes accueillies/accompagnées (CCPA) est une instance nationale mise en place en 2010. Des déclinaisons régionales, les conseils consultatifs régionaux des personnes accueillies (CCRPA,) sont également développées dans l'ensemble des régions. Le CCPA et les CCRPA ont pour objectifs de : <ul style="list-style-type: none"> – permettre aux personnes concernées d'exercer leur citoyenneté ; – diffuser, promouvoir et rendre accessible la participation ; – évaluer et faire évoluer les politiques publiques par les personnes concernées ; – participer aux instances publiques de concertation ; – apporter leurs compétences, analyses et expériences et la force de la réflexion collective. 	fnars_plaquette_conseil_c.pdf (sante.gouv.fr)
Chèque énergie	Le chèque énergie est une aide au paiement des factures d'énergie du logement. Il est attribué sous conditions de ressources. Si vous	Informations – Chèque énergie (chequeenergie.gouv.fr)

³⁸ Loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale.

	êtes éligible, vous recevrez automatiquement votre chèque énergie, à votre nom, par courrier chez vous (il vous est envoyé à la dernière adresse que vous avez indiquée à l'administration fiscale).	
CNSA	La Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) est un établissement public créé par la loi du 30 juin 2004 ³⁹ . En dix ans, ses missions ont été élargies progressivement. La loi n° 2020-992 du 7 août 2020 relative à la dette sociale et à l'autonomie (lien externe), qui crée le 5 ^e risque de la Sécurité sociale, en confie la gestion à la CNSA.	Perte d'autonomie des personnes âgées et autonomie des personnes handicapées CNSA
Cohabitation intergénérationnelle solidaire ou colocation à projet solidaire	La cohabitation intergénérationnelle solidaire permet à des personnes de plus de 60 ans de louer ou de sous-louer une partie de leur logement à un jeune (moins de 30 ans), dans l'objectif de renforcer le lien social et de faciliter l'accès au logement à un jeune. Voir la charte de la cohabitation intergénérationnelle solidaire (arrêté du 30 janvier 2020).	La cohabitation intergénérationnelle solidaire – ANIL Colocation solidaire Kolocation à projet solidaire (KAPS) Afev
Commission d'attribution des logements et d'examen de l'occupation des logements (CALEOL)	La loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) vise à renforcer la mise en œuvre du droit au logement, l'égalité des chances des demandeurs et la mixité sociale des villes et des quartiers notamment par l'examen, tous les trois ans, par la commission d'attribution des logements, de la situation des locataires du parc social dans les zones tendues. Le bailleur devra travailler avec le locataire pour lui proposer un logement plus adapté à ses souhaits et ses capacités.	fiche_politique_attribution_logements_locatifs_sociaux_mission_commission_attribution_logements_examen_occupation_logements_caleol.pdf (ecologie.gouv.fr)
Commission de surendettement	Un locataire peut saisir la commission départementale de surendettement afin de rechercher un accord amiable sur le report ou l'échelonnement des arriérés de loyers et des autres dettes. En prenant en compte l'ensemble des dettes, la créance liée au logement sera traitée en priorité par rapport aux créances bancaires, par exemple.	Impayés de loyer : informations sur des solutions – ANIL
Commission spécialisée de coordination des actions de prévention des expulsions locatives (CSCAPE)	La CSCAPE peut être saisie par le bailleur ou le locataire pour les aider à trouver une solution pour traiter l'impayé ou pour faciliter le relogement des locataires en grande difficulté. Elle est informée automatiquement à plusieurs stades de la procédure et notamment en cas de notification d'un commandement de payer par un huissier, dès que la dette dépasse une certaine somme.	Impayés de loyer : informations sur des solutions – ANIL
Conseil départemental (CD)	Chef de file de l'action sociale et des solidarités, le Département a la charge de la majorité des thèmes relatifs aux politiques sociales à mettre en œuvre sur le territoire. Outre les politiques à destination des personnes en perte d'autonomie (personnes âgées et personnes en situation de handicap), le Département propose un certain nombre de services sociaux destinés à différents publics. L'accueil du public assuré par les départements se réalise via des accès généralement répartis sur le territoire départemental et dont les noms varient d'un département à l'autre : maisons de l'autonomie, maisons des solidarités, maisons du département, etc.	Recommandations HAS « Pratiques de coopération et de coordination du parcours de la personne en situation de handicap », 2018.
Contingent préfectoral	Le contingent préfectoral, part de logements sociaux réservés à l'État, est destiné aux personnes qui rencontrent les difficultés les plus importantes parmi celles qui sollicitent l'attribution d'un logement social.	Le contingent préfectoral de réservation de logements sociaux – Direction de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DEETS)

³⁹ Loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées.

Direction générale de la Cohésion sociale (DGCS)	<p>La DGCS conçoit et pilote les politiques publiques de solidarité pour améliorer la vie quotidienne des personnes en situation de précarité, des personnes âgées, des personnes en situation de handicap, des enfants et des familles, des majeurs protégés.</p> <p>La DGCS agit également aux côtés des professionnels du social et du médico-social pour renforcer l'attractivité des métiers (recrutements, revalorisations salariales, formation et ingénierie des diplômes, amélioration de la qualité de vie au travail, promotion de la bienveillance, etc.) et s'implique dans les politiques en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.</p>	solidarites.gouv.fr Ministère des Solidarités et des Familles
Délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement (DIHAL)	<p>La DIHAL est chargée d'assurer la coordination et le suivi de la mise en œuvre des priorités de l'État en matière d'hébergement et d'accès au logement des personnes sans-abris ou mal logées.</p>	Délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement Gouvernement.fr
Direction départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des populations (DDETSPP)	<p>La DDETSPP est une direction chargée de l'animation et de la coordination des politiques publiques de la cohésion sociale et de leur mise en œuvre, notamment celles relatives à la prévention et à la lutte contre les exclusions, à la protection des personnes vulnérables, à l'inclusion des personnes en situation de handicap, à la protection de l'enfance, à l'accès à l'hébergement et au logement des personnes en situation d'exclusion, en lien avec les directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement, au volet social et économique de la politique de la ville ainsi qu'au travail social et à l'intervention sociale.</p>	
Diagnostic social et financier (DSF)	<p>Le DSF représente une étape obligatoire, avant une audience, dans le cadre de toute procédure judiciaire visant à la résiliation d'un bail d'habitation pour motif d'impayé locatif.</p> <p>En amont de ce DSF, la circulaire du 22 mars 2017 préconise la réalisation, via les antennes de prévention des expulsions, d'un premier diagnostic (social et juridique) de la situation du locataire, dès le stade du commandement de payer. L'objectif de ce diagnostic précoce est d'identifier les causes de l'impayé et le dispositif de prévention le plus adapté à la situation de l'occupant.</p>	Loi du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 et circulaire du 22 mars 2017 relative à la mise en œuvre du plan interministériel pour la prévention des expulsions locatives
Faciliteur	<p>Ce nouveau métier de faciliteur, s'intégrant dans une dynamique territoriale ambitieuse du renforcement des « environnements capacitants » a déjà été expérimenté par des associations du champ du handicap sous des appellations différentes : « assistants aux projets et parcours de vie », « facilitateurs de parcours », « médiateurs de parcours inclusifs », « référents parcours de santé ». Ces expérimentations, regroupées sous le terme chapeau de « facilitateurs de choix de vie », ont toutes pour point commun d'être positionnées du côté de la demande de la personne et ont construit, au fil des années, les modalités d'indépendance vis-à-vis de l'offre qui permet de garantir le respect de l'esprit d'un dispositif d'appui à l'autodétermination.</p>	Instruction interministérielle n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022 (voir annexe 8)
Fonds de solidarité pour le logement (FSL)	<p>Le FSL est une aide financière aux personnes rencontrant des difficultés pour payer les dépenses liées à leur logement (loyer, charges, autres factures...). Il existe un FSL par département.</p>	Quelle aide apporte le fonds de solidarité pour le logement (FSL) ? Service-public.fr
Fonds de soutien à l'innovation (FSI)	<p>Géré par la Caisse de garantie du logement locatif social en lien avec l'Union sociale pour l'habitat, les fédérations HLM, les ministères du Logement et des Finances, le FSI soutient tous les organismes HLM</p>	www.union-habitat.org/centre-de-resources/innovation-

	dans le champ de leur activité locative pour les projets de modernisation et d'innovation.	prospective/dossier-fonds-de-soutien-l-innovation-fsi
Habitat accompagné, partagé et inséré (HAPI)	<p>Les HAPI sont des formes d'habitat qui comportent ce que chacun est en droit d'attendre d'un logement, dans sa dimension d'intimité privative comme en termes de liberté d'aller et venir, de centralité, d'accès aux services, aux commerces, aux transports, etc. Les personnes, vulnérables ou non, qui font ce choix sont en mesure de participer naturellement à la vie sociale.</p> <p>Exemples : programme « Famille-Gouvernante » pour les personnes âgées et/ou en situation de handicap.</p>	Rapport Piveteau, Wolfrom, Demain, je pourrai choisir d'habiter avec vous ! 2020 (p. 12 et 15)
Habiter facile	« Habiter facile » est une aide financière proposée par l'ANAH, l'Agence nationale de l'habitat. L'ANAH peut financer jusqu'à la moitié des travaux et accompagner les personnes propriétaires et occupantes dans toutes les étapes d'un projet d'adaptation du logement (sous conditions de ressources).	https://www.anah.fr/proprietaires/proprietaires-occupants/bien-vieillir-chez-vous-avec-habiter-facile/
Habitat inclusif	L'habitat inclusif est un habitat accompagné, partagé et inséré dans la vie locale. Il est destiné aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap qui font le choix, à titre de résidence principale, d'un mode d'habitation regroupé, entre elles ou avec d'autres personnes. Ce mode d'habitat regroupé est assorti d'un projet de vie sociale.	Habitat inclusif : Qu'est-ce que c'est ? CNSA
Habitation à loyer modéré (HLM)	Un HLM est un logement construit avec l'aide de l'État et qui est soumis à des règles de construction, de gestion et d'attributions précises. Les loyers sont également réglementés et l'accès au logement conditionné à des ressources maximales.	www.ecologie.gouv.fr/logement-social-hlm-definition-categories-financement-attribution-acteurs
Haute Autorité de santé (HAS)	Autorité publique indépendante à caractère scientifique, la Haute Autorité de santé (HAS) vise à développer la qualité dans le champ sanitaire, social et médico-social, au bénéfice des personnes. Elle travaille aux côtés des pouvoirs publics dont elle éclaire la décision, avec les professionnels pour optimiser leurs pratiques et organisations, et au bénéfice des usagers dont elle renforce la capacité à faire leurs choix. Elle a été créée par la loi du 13 août 2004 relative à l'Assurance maladie.	Haute Autorité de santé – Professionnels (has-sante.fr)
Hébergement intercalaire	<p>Dans un contexte de tension sur les secteurs de l'hébergement et du logement en lien avec des besoins toujours plus importants, des adhérents – bailleurs et associations – de l'Association francilienne pour favoriser l'insertion par le logement (AFFIL) ont développé ces dernières années des solutions temporaires dites « intercalaires ».</p> <p>Il s'agit de mobiliser des terrains ou des locaux vacants sur des périodes de courte ou moyenne durée pour y héberger ou pour y loger temporairement des personnes vulnérables.</p> <p>Dans une région où la demande de logement dépasse l'offre, c'est une solution temporaire intéressante en Île-de-France. L'État, avec ses partenaires, souhaite donc développer et diversifier l'offre de logements intercalaires.</p>	Habitat intercalaire Drihl Île-de-France (developpement-durable.gouv.fr)
Logement d'abord	Le plan pour le logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme fait de l'accès direct au logement une priorité pour la réinsertion des personnes sans domicile. La DIHAL en a coordonné l'élaboration et suit sa mise en œuvre à l'échelle nationale, en s'appuyant notamment sur 23 territoires de mise en œuvre accélérée.	Logement d'abord Gouvernement.fr
Intermédiation locative (IML)	L'intermédiation locative est un système qui permet, grâce à l'intervention d'un tiers social (opérateur, organisme agréé par l'État ou	Les dispositifs d'intermédiation locative Ministères

	<p>association agréée par l'État), de sécuriser et de simplifier la relation entre le locataire et le bailleur. Elle repose sur un principe solidaire : les logements sont loués à des ménages en grande précarité, sortant par exemple des dispositifs d'hébergement et ne trouvant pas de logement sur le marché.</p> <p>L'intermédiation locative peut être mise en place sur l'ensemble du territoire, mais elle est particulièrement encouragée par les pouvoirs publics là où les difficultés de logement sont les plus importantes.</p>	Écologie Énergie Territoires (ecologie.gouv.fr)
Juge des contentieux de la protection	<p>Le juge des contentieux peut vérifier la dette locative et tenir compte de la non-décence de votre logement dans sa décision. Il interroge les parties sur l'existence d'une procédure de traitement du surendettement. Il peut, compte tenu de la situation du locataire, reporter ou échelonner ses dettes sur une durée de trois ans maximum. Cette décision suspend les poursuites engagées. Sous certaines conditions (reprise du paiement du loyer et des charges au jour de l'audience), le juge du bail (juge des contentieux de la protection), saisi dans le cadre d'une résiliation du bail fondée sur la clause résolutoire, accorde des délais et des modalités de paiement conformes à ceux imposés par la commission ou le juge statuant en matière de surendettement.</p>	Impayés de loyer : informations sur des solutions – ANIL
Logements prêt locatif social (PLS)/logements prêt locatif intermédiaire (PLI)/logements prêt locatif à usage social (PLUS)/logement prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	<ul style="list-style-type: none"> – Les logements PLAI, financés par le prêt locatif aidé d'intégration, sont attribués aux locataires en situation de grande précarité (logement très social). – Les logements PLUS, financés par le prêt locatif à usage social, correspondent aux locations HLM (habitation à loyer modéré). – Les logements PLS, financés par le prêt locatif social, sont attribués aux candidats locataires ne pouvant prétendre aux locations HLM mais ne disposant pas de revenus suffisants pour se loger dans le privé. – Les logements PLI, financés par le prêt locatif intermédiaire, sont également attribués aux personnes dont les revenus sont trop élevés pour pouvoir être éligibles à un logement HLM, mais trop faibles pour se loger dans le parc privé. 	Logements sociaux PLAI, PLUS, PLS, PLI, quelles différences ? Action Logement
Logement du secteur social	<p>Les logements du secteur social sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> – les logements appartenant à des organismes HLM (habitation à loyer modéré) ou à d'autres bailleurs de logements sociaux (ex. : logements détenus par les sociétés immobilières d'économie mixte – SEM) et qui sont soumis à la législation HLM pour la fixation de leur loyer ; – les logements en dehors du champ des organismes de HLM, mais pratiquant un loyer HLM. 	www.insee.fr/fr/metadonnees/definition/c1930
MaPrimeRénov' et Mon Accompagnateur Rénov'	<p>« MaPrimeRénov' » est une aide à la rénovation énergétique proposée par FranceRénov, calculée en fonction des revenus et du gain écologique des travaux envisagés pour un logement. L'accompagnateur Rénov' est un assistant à maîtrise d'ouvrage ou un opérateur agréé par l'État ou désigné par une collectivité locale. Appuyé par l'Anah, ce professionnel est chargé d'assister les particuliers dans leur projet de travaux de rénovation énergétique.</p>	MaPrimeRénov Rénovation énergétique – Qu'est-ce que Mon Accompagnateur Rénov' ? Service-public.fr
Mairie	<p>Concernant le logement, le maire intervient à différentes étapes. Son rôle débute dans la définition d'une politique locale de l'habitat et la mise en place de règles d'urbanisme, en partenariat avec les acteurs du logement social. Il se poursuit ensuite par le financement ou le montage d'opérations en passant par l'attribution de logements et la mise en place de stratégies patrimoniales. La territorialisation des politiques de l'habitat pour une meilleure réponse aux besoins passe par</p>	www.habitat-en-region.fr/actualites/municipales-2020-10-points-a-savoir-sur-les-relations-entres-elus-et-bailleurs-sociaux/

	un partenariat renforcé entre les élus et les bailleurs sociaux. Ces derniers peuvent bénéficier de subventions des collectivités, comme de l'État, au titre des aides à la pierre.	
Maison départementale des personnes handicapées (MDPH)	Créées par la loi n° 2005-102 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées du 11 février 2005, les MDPH sont chargées de l'accueil et de l'accompagnement des personnes handicapées et de leurs proches. Il existe une MDPH dans chaque département, fonctionnant comme un guichet unique pour toutes les démarches liées aux diverses situations de handicap.	www.mdph.fr/
Maison des services au public (MSAP)	Les MSAP sont des structures labellisées portées par une collectivité ou une association qui constituent un réseau national animé par la Caisse des dépôts. Elles proposent, en un lieu unique, un accès aux informations et aux démarches administratives relevant de plusieurs administrations ou organismes publics.	https://etablissements-publics.com/msap
Maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS)	La MOUS est un acteur de l'ingénierie sociale et financière. Elle est un outil des plans départementaux pour le logement des personnes défavorisées et a pour objectif de promouvoir l'accès au logement des personnes et familles défavorisées. Elle joue un rôle d'interface entre élus, habitants, partenaires institutionnels et associations.	Recommandations HAS « Pratiques de coopération et de coordination du parcours de la personne en situation de handicap », 2018.
Norme personne à mobilité réduite (PMR)	La norme PMR est le garant de l'accessibilité aux bâtiments, aux établissements, aux équipements, mais aussi aux logements. En réalisant des travaux de rénovation ou de construction, une maison ou un appartement peut être parfaitement adapté à une personne à mobilité réduite. En accueil familial ou pour une résidence principale, la norme PMR est un facteur clé au bien-être d'une personne en situation de handicap grave ou léger.	www.cettefamille.com/norme-pmr/
Prestation de compensation du handicap (PCH)	La PCH est une aide financière versée par les services du département. Elle permet de financer certaines dépenses liées au handicap (ex. : aménagement du logement ou véhicule, recours à une tierce personne pour aider dans les actes de la vie quotidienne). Elle est une aide personnalisée qui est adaptée aux besoins de la personne.	www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F14202
Résidences accueil	Une résidence accueil est une modalité de pension de famille, destinée au même public cible que ces dernières, lorsque leur état de santé nécessite un suivi renforcé par le secteur sanitaire. Il s'agit donc de personnes en grande exclusion, qui ont connu des passages fréquents par les dispositifs d'hébergement, et en situation de handicap psychique suffisamment stabilisé pour respecter et bénéficier des règles de vie collective et vivre en logement autonome, dès lors qu'un accompagnement et des soins sont garantis en fonction de leurs besoins.	Circulaire du 20 avril 2017 relative à la mise en œuvre du plan de relance 2017-2021 des pensions de famille et des résidences accueil
Résidences sociales (RS)	Les résidences sociales sont une modalité de logement foyer, c'est-à-dire une forme d'habitat associant sur un même site plusieurs espaces privatifs et des espaces collectifs. La dénomination résidence sociale « classique » regroupe les résidences sociales <i>ex nihilo</i> (créées après 1995) et les résidences sociales issues de la transformation de foyers préexistants (FTM ou FJT).	Les résidences sociales & le droit au logement – Unafo
Résidences hôtelières à vocation sociale (RHVS)	Les résidences hôtelières à vocation sociale permettent de développer et diversifier des solutions d'hébergement, de qualité à un coût maîtrisé, notamment pour les personnes en difficulté. Elles représentent une alternative au recours à des hôtels meublés parfois chers et de mauvaise qualité.	La résidence hôtelière à vocation sociale (RHVS) – Outils de l'aménagement (cerema.fr)

Union sociale pour l'habitat (USH)	L'USH est une organisation représentative du secteur HLM qui représente 581 organismes HLM à travers 5 fédérations. Elle dispose également de filiales et de structures œuvrant à la formation et à la professionnalisation des organismes.	www.union-habitat.org/l-union
VISALE (garantie)	La garantie VISALE couvre les loyers et charges impayés de la résidence principale d'un locataire et dispense le locataire d'apporter toute autre caution à son propriétaire. Pour pouvoir en bénéficier, locataire et propriétaire doivent remplir certaines conditions.	Garantie VISALE : tester son éligibilité (locataire ou propriétaire) (outil de recherche) Service-public.fr

Annexe 4. Textes et ressources juridiques

Cette annexe non exhaustive rassemble les références juridiques en lien avec l'accompagnement vers et dans l'habitat.

Thèmes	Liens
Allocations et prestations	<ul style="list-style-type: none"> – APA : Section 1 : Allocation personnalisée d'autonomie et qualité des services aux personnes âgées (articles L. 232-1 à L. 232-11 du Code de l'action sociale et des familles) – Légifrance (legifrance.gouv.fr) – AVP : L'aide à la vie partagée, une mesure phare pour accompagner le déploiement de l'habitat inclusif handicap.gouv.fr – PCH : Prestation de compensation du handicap (PCH) Service-public.fr
Domicile d'autrui et squat	<ul style="list-style-type: none"> – Loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale – Légifrance (legifrance.gouv.fr) (article 38) – Loi n° 2023-668 du 27 juillet 2023 visant à protéger les logements contre l'occupation illicite
Droit à l'accessibilité	<ul style="list-style-type: none"> – ERP (établissements recevant du public) : Article R. 143-2 – Code de la construction et de l'habitation – Légifrance (legifrance.gouv.fr) – L'accessibilité Gouvernement.fr – Loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique – Légifrance (legifrance.gouv.fr)
Financement du logement social	<ul style="list-style-type: none"> – Conventonnement APL et loyers – Financement du logement social
Obligations du propriétaire et du locataire	<ul style="list-style-type: none"> – Location immobilière : obligations du propriétaire (bailleur) Service-public.fr – Location immobilière : obligations du locataire Service-public.fr
Protection juridique et logement	<ul style="list-style-type: none"> – Article 459-2 – Code civil – Légifrance (legifrance.gouv.fr) – Article 426 – Code civil – Légifrance (legifrance.gouv.fr)
Responsabilité	<ul style="list-style-type: none"> – Responsabilité pénale : Titre II : De la responsabilité pénale (articles 121-1 à 122-9 du Code pénal) – Légifrance (legifrance.gouv.fr) – Responsabilité civile : Article 1240 – Code civil – Légifrance (legifrance.gouv.fr) – Responsabilité et protection juridique : Article 414-3 – Code civil – Légifrance (legifrance.gouv.fr) ; Article 122-1-1 – Code pénal – Légifrance (legifrance.gouv.fr)
Vie privée et confidentialité des informations	<ul style="list-style-type: none"> – Première partie : Protection générale de la santé (articles L. 1110-1 à L. 1545-4 du Code de la santé publique) – Légifrance (legifrance.gouv.fr) – Article L. 311-3 – Code de l'action sociale et des familles – Légifrance (legifrance.gouv.fr) – Article 226-14 – Code pénal – Légifrance (legifrance.gouv.fr)
Vie privée et intimité	<ul style="list-style-type: none"> – Décision n° 94-352 DC du 18 janvier 1995 Conseil constitutionnel (conseil-constitutionnel.fr) – Cour administrative d'appel de Paris, 4^e chambre, 06/11/2012, 11PA02784, Inédit au recueil Lebon – Légifrance (legifrance.gouv.fr) – Article 9 – Code civil – Légifrance (legifrance.gouv.fr) – Déclaration universelle des droits de l'homme (article 12) – Convention européenne des droits de l'homme (coe.int) (article 8) – Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne European Union Agency for Fundamental Rights (europa.eu) (article 7) – Convention relative aux droits de l'enfant UNICEF (article 16)
Violation de domicile	<ul style="list-style-type: none"> – Article 226-4 – Code pénal – Légifrance (legifrance.gouv.fr) – Loi n° 2023-668 du 27 juillet 2023 visant à protéger les logements contre l'occupation illicite

Références bibliographiques

1. World Health Organization. Housing and Health Guidelines. Geneva: WHO; 2018.
<https://www.who.int/publications/i/item/9789241550376>
2. Wehmeyer ML. An ecological theory of self-determination: theoretical foundations. Dans: Wehmeyer ML, Abery BH, Mithaug DE, Stancliffe RJ, ed. Theory in self-determination: Foundations for educational practice. Springfield: Charles C. Thomas; 2003. p. 174-81.
3. Wehmeyer ML. Self-determination and individuals with severe disabilities: re-examining meanings and misinterpretations. research and practice for persons with severe Disabilities 2005;30(3):113-20.
<http://dx.doi.org/10.2511/rpsd.30.3.113>
4. Wehmeyer ML. A functional model of self-determination: describing development and implementing instruction. focus on autism and other Developmental Disabilities 1999;14(1):53-61.
<http://dx.doi.org/10.1177/108835769901400107>
5. Haelewyck MC, Nader-Grobois N. L'autorégulation : porte d'entrée vers l'autodétermination des personnes avec retard mental? Revue Francophone de la déficience Intellectuelle 2004;15(2):173-86.
6. Lachapelle Y, Wehmeyer ML, Haelewyck MC, Courbois Y, Keith KD, Schalock R, *et al.* The relationship between quality of life and self-determination: an international study. Journal of intellectual disability research 2005;49(Pt 10):740-4.
<http://dx.doi.org/10.1111/j.1365-2788.2005.00743.x>
7. Paquot T. Habitat, habitation, habiter. Ce que parler veut dire. Informations Sociales 2005;123(3):48-54.
<http://dx.doi.org/10.3917/inso.123.0048>
8. Djaoui E. Chapitre 1. Questions de vocabulaire, questions de regards. Dans: Intervenir au domicile. 3^e éd. Rennes: Presses de l'EHESP; 2014. p. 13-8.
9. Serfaty-Garzon P. Habiter. Dans: Segaud M, Brun J, Driant J-C, ed. Dictionnaire critique de l'habitat et du logement. Paris: Armand Colin; 2003. p. 213-4.
10. Pennec S. Manières d'habiter et transitions biographiques à la vieillesse. Dans: Habiter et vieillir. Toulouse: Érès; 2013. p. 85-102.
11. Leroux N. Qu'est-ce qu'habiter ? Les enjeux de l'habiter pour la réinsertion. VST Vie Sociale et Traitements 2008;97(1):14-25.
<http://dx.doi.org/10.3917/vst.097.0014>
12. Vassart S. Habiter. Pensée plurielle 2006;12(2):9-19.
<http://dx.doi.org/10.3917/pp.012.09>
13. Cazal R. Habiter. 2014;juillet-août(7):53-62.
<http://dx.doi.org/10.3917/etu.4207.0053>
14. Jolis S, Katz L. Introduction. Hypothèses 2013;16(1):11-21.
<http://dx.doi.org/10.3917/hyp.121.0011>
15. Lewin FA. The meaning of home among elderly immigrants: Directions for future research and theoretical development. Housing studies 2001;16(3):353-70.
16. Amphoux P, Mondala L. Le chez-soi dans tous les sens. Architecture et Comportement 1989;5(135-150).
17. Serfaty-Garzon P. Le chez-soi : habitat et intimité. Dans: Segaud M, Brun J, Driant J-C, ed. Dictionnaire critique de l'habitat et du logement. Paris: Armand Colin; 2003. p. 65-9.
18. Fischer GN. Psychosociologie de l'environnement social. Paris: Dunod; 1997.
19. Frantsman-Spector A, Shoshana A. The home-self and out-of-home placement: The home concept among adults educated in their childhood at a residential care setting. J Community Psychol 2020;48(5):1583-602.
<http://dx.doi.org/10.1002/jcop.22351>

20. Charlot JL. Pour en finir avec l'habitat inclusif. Sociologie d'une forclusion. Paris: L'Harmattan; 2022.
21. Tester G, Wingfield AH. Moving Past Picket Fences: The meaning of "Home" for public housing residents. Sociological forum 2013;28(1):70-84.
<http://dx.doi.org/10.1111/socf.12003>
22. Pichon P. Enquêter dans les hébergements et logements assistés. Émergence d'une théorie ancrée du chez-soi. Espaces et sociétés 2019;176-177(1-2):69-85.
<http://dx.doi.org/10.3917/esp.176.0069>
23. Parsell C. Home is where the House is: The meaning of home for people sleeping rough. Housing studies 2012;27(2):159-73.
<http://dx.doi.org/10.1080/02673037.2012.632621>
24. Burns VF, St-Denis N, Walsh CA, Hewson J. Creating a sense of place after homelessness: we are not "ready for the shelf". Journal of Aging and Environment 2020.
<http://dx.doi.org/10.1080/26892618.2020.1858382>
25. Jarvis A, Mountain A. Lived realities of lonely older people: resisting idealisations of 'Home'. Social policy and society 2021;20(1):1-16.
<http://dx.doi.org/10.1017/S1474746420000044>
26. Némoz S. Le devenir de l'habitat intergénérationnel : une revisite socio-anthropologique. Gérontologie et société 2017;39 / 152(1):207-20.
<http://dx.doi.org/10.3917/ges1.152.0207>
27. Bernard N. Maîtriser son logement : réflexion sur l'inadaptation des instruments législatifs. Droit et société 2006;63-64(2-3):553-83.
<http://dx.doi.org/10.3917/drs.063.0553>
28. Charlot JL. Petit dictionnaire [critique] de l'habitat inclusif. Paris: L'Harmattan; 2019.
29. Quilliou-Rioual M. Outils de médiation éducative. Dans: Identités de genre et intervention sociale. Paris: Dunod; 2014. p. 177-202.
30. Miller WR, Rollnick S. Ten things that motivational interviewing is not. Behav Cogn Psychother 2009;37(2):129-40.
<http://dx.doi.org/10.1017/s1352465809005128>

Participants

Les organismes professionnels et associations de patients et d'usagers suivants ont été sollicités et ont répondu pour les groupes de travail/lecture :

ADSEA 28

APF France HANDICAP

ASSOCIATION NOUVEAUX HORIZONS EN PAYS D'ERSTEIN

COHABILIS

CROIX-ROUGE FRANÇAISE

DIHAL

FAS

FEDESAP

FNADEPAPE

HANDEO

LES PETITS FRÈRES DES PAUVRES

MUTUALITÉ FRANÇAISE

SÉSAME AUTISME

UGECAM

UNAFAM

UNAPEI

UN CHEZ-SOI D'ABORD

Groupe de travail

Équipe projet

Sophie GUENNERY, cheffe de projet service recommandation, DiQASM

Alexandre LABELLE, chef de projet service recommandation, DiQASM

Aïssatou SOW, cheffe de projet service recommandation, DiQASM

Manuela CHEVIOT, cheffe du service recommandation, DiQASM

Nagette JOUSSE, assistante de gestion, DiQASM

Mireille CECCHIN, documentaliste, DCIEU

Maud LEFEVRE, assistante documentaliste, DCIEU

Floriane GASTO, juriste, SG-SJ

Clara PROUST, juriste, SG-SJ

Anne-Bérénice SIMZAC, chargée de projet pour l'analyse de la littérature

Altéa VACARRO, chargée de projet pour l'analyse de la littérature

Professionnels et représentants d'usagers

Stéphanie AUBRUN-BARATA, directrice de l'habitat inclusif (59)

Ismaël BECHLA, doctorant ENS de Lyon – IHRIM (13)

Sophie BECKER, cheffe de service, logements alternatifs et innovants, Vill'âge Bleu, VYV Bourgogne (21)

Armand BENICHO, administrateur associatif, personne concernée (13)

Nicolas BRARD, responsable dispositif régional habitats inclusifs – VYV Pays de la Loire (44 et 49)

Catherine BIRKLE, cheffe de service SAMNA J-M d'Aubigné (67)

Fabrice BIZET, directeur, secteur accompagnement hébergement insertion (AHI) et dispositif national d'asile (DNA) (13)

Bénédicte CEZARD, directrice générale (69)

Olivier DE COMPIEGNE, animateur délégué du Collectif D.I. et président d'Xtraordinaire, collectif et association nationaux (92)

Anis DOUKKALI, psychiatre, centre hospitalier Marius La-croix (17)

Anissa ESCUR, directrice-adjointe/ingénierie sociale, innovation sociale et gestion locative adaptée, pôle « logement d'abord » et pôle « asile/migration » (11 et 30)

Lisa FLOURET, chargée de mission habitats, ADAR Flandre Maritime (59)

Françoise FORGE, vice-présidente de l'association « Les amis de la Novelline », administratrice AFTC-BFC (71)

Mathilde FOUCHE, assistante de service social (94)

Jeanne GAZEAU, directrice adjointe, association Le Relais (18)

Sirine GUENIDEZ, directrice générale adjointe, centre Hélène Borel (59)

Chantal JANIN, vice-présidente au GRIM, personne concernée (69)

Pauline LENOIR, coordinatrice parcours, psychologue (62)

Sabria MAHMOUDI, cheffe de projets développement urbain (59)

Elena MAJ, doctorante en architecture et responsable de programme et logement social (93)

Guillaume MARROT, responsable d'unité éducative, EPE-UEHD de Montpellier, protection judiciaire de la jeunesse (34)

Noémie MERCERON, directrice adjointe (49)

Beate MÜNSTER, directrice déléguée à la coordination de l'offre sur le territoire (78 et 92)

Cécile PICOREAU, formatrice pair, ALFAPSY de l'œuvre FALRET, personnes concernées (75)

Dr Angela PRATI, médecin généraliste, ACT un chez-soi d'abord et dispositif – un chez d'abord jeunes de Lille métropole (59)

Personnes concernées

Des personnes en situation de handicap, des personnes âgées ainsi que des personnes en situation d'exclusion ont participé aux travaux. Elles vivent dans divers types d'habitats (habitat groupé, habitat partagé, logement alternatif, habitat inclusif, logement passerelle, HLM, logement avec bail glissant).

Hélène BARBOSA

François BARILLET

Christophe BORTOT

Claire CHOCHOIS

Denise COLARD

Jean-Louis CREPIN

Vincent DEBRUYNE

Thibault DECAZES

Christian DUPRE

Norkhad FARZAD

Christelle FORGE

Élie GHNASSIA

Ludovic LABALME

James LASSARD

Hélène LEDUC

Cyril LEGER

Brice MARSALLON

Séverine MARTIN

Antoine MARX

Arlette MENDY

Philippe MOREL

Gaylor MUNSOSA

Lizzy OTERE

Grégory OWUSU

Vincent PLANCHET

Sylvie RIVELON

Christine RODRIGUES

Sabine ROULLET

Bénédicte SART

Michel THOMASSON

Moussa TUSEVO

Anissa YASSA

Autres contributeurs

Ali AL HAJ

Adam AHMED HASSAN

Djamilia BADALIAN

Abdoulaye BAH

Charly BAISSIN

Juliette BOULARD

Chloé CHAMPION

Luc DELAPIERRE

Nicolas DJOMALEU

Fabrice DOS SANTOS

Éric DUTHILLIEUX

Lamin FADERA

Fabien GLORIEUX

Bachir IDRIS OSMAN

Noëlla MAHIEUX

Mama MEITE

Jean-Michel MOULINES

Nissrine OMAR SAAD

Maxime PALUSZKIEWICZ

Claire PENET

Abdulrahman SALEH OSMAN

Davy SCHITTECATTE

Adam SULEYMAN MOHAMMAD

Françoise TOURNIER

Djene TRAORE

Virginie WATTRE

Personne auditionnée

Perla SERFATY-GARZON, sociologue, psychosociologue et essayiste, Canada

Groupe de lecture

Carole CHAMPSAUR, cadre de santé, service appartements thérapeutiques, Care-Psy, ATMPO, pass précarité au sein du centre hospitalier Montperrin (13)

Marie CONVERT, responsable de service à habitat jeunes (34)

Stéphanie DONATI, cheffe de service, SAVS SAMSAH logement accompagné, Fondation des Amis de l'Atelier (75)

Marie-José DOUCET, directrice de la transformation de l'offre, Fondation OPTEO gestionnaire d'ESMS (12)

Emmanuel DUCLERQ, retraité et président/fondateur de l'association ESPOIR 80 (80)

Catherine FISCHER, directrice de dispositif (foyer, SAVS, SAMSAH, SSIAD) – Sauvegarde 13 (13)

Clémence GUERIN, directrice de dispositifs habitat, Adapei (27)

Anne-Gaël GUIOL, directrice déléguée à la coordination de l'offre et du territoire parisien, Fondation FALRET et administratrice adjointe du GCSMS un chez-soi d'abord (75)

Benoît LE LAMER, directeur de territoire Adapei de Loire-Atlantique (44)

Sylvain LE MAY, chargé de mission, association Les Enfants du Canal (75)

Christelle MONIN, ergothérapeute DE, CICAT 71, Mutualité française Saône-et-Loire (71)

Louis SAADI, assistant de service social, ADMR (26)

Mathilde SAUZEAU, éducatrice spécialisée, SAVS APF France handicap Pôle 94 (94)

Angélique SONGY, ergothérapeute chargée de projets spécialisés, Carsat Nord-Est (départements 08, 10, 51, 52, 54, 55, 88)

Aurore VINCENT, cheffe de service, pôle hébergement, Le Relais (18)

Remerciements

La HAS tient à remercier l'ensemble des participants cités ci-dessus.

Abréviations et acronymes

3DS	Différenciation, décentralisation, déconcentration et simplification
AAH	Allocation aux adultes handicapés
ACT	Appartements de coordination thérapeutique
ADAPEI	Association départementale de parents et d'amis des personnes handicapées mentales
ADAR	Aide à domicile en activités regroupées
ADIL	Agence départementale pour l'information sur le logement
ADMR	Aide à domicile en milieu rural
ADSEA	Association départementale pour la sauvegarde de l'enfant à L'adulte
AFEV	Association de la Fondation étudiante pour la ville
AFFIL	Association francilienne pour favoriser l'insertion par le logement
AFTC-BFC	Association des familles de traumatisés crâniens et cérébrolésés de Franche-Comté
AHI	Accompagnement hébergement insertion
AIVS	Agence immobilière à vocation sociale
ALF	Allocation de logement familiale
ALS	Allocation de logement sociale
ALT	Allocation logement temporaire
ALUR	Accès au logement et un urbanisme rénové
ANAH	Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat
ANIL	Association nationale d'information logement
ANVITA	Association nationale des villes et territoires accueillants
AOH	Autorité organisatrice de l'Habitat
AOM	Autorité organisatrice de la mobilité
APA	Allocation personnalisée d'autonomie
APF	Association des paralysés de France
APL	Aide personnalisée au logement
ARS	Agence régionale de santé
ASE	Aide sociale à l'enfance
ASLL	Accompagnement social lié au logement
ASV	Adaptation de la société au vieillissement
ATMPO	Ateliers thérapeutiques en milieu professionnel ordinaire
AVDL	Accompagnement vers et dans le logement
AVP	Aide à la vie partagée
BPI	Bénéficiaire d'une protection internationale
CADA	Centre d'accueil des demandeurs d'Asile
CAF	Caisse d'allocations familiales

CALEOL	Commission d'attribution des logements et d'examen de l'occupation des logements
CASF	Code de l'action sociale et des familles
CCAS	Centre communal d'action sociale
CCLAJ	Comités locaux pour le logement autonome des jeunes
CCPA	Conseil consultatif des personnes accompagnées
CCRPA	Conseils consultatifs régionaux des personnes accueillies
CD	Conseil Départemental
CDAPH	Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées
CEJ	Contrat engagement jeune
CEJ-JR	Contrat d'engagement jeunes à destination des jeunes en rupture
CENTICH	Centre d'étude des nouvelles technologies de compensation du handicap
CGEDD	Conseil général de l'environnement et du développement durable
CHRS	Centre d'hébergement et de réinsertion sociale
CHSLD	Centre d'hébergement et de soins de longue durée
CIAS	Centre intercommunal d'action sociale
CICAT	Centres d'information et de conseil en aides techniques
CLLAJ	Comités locaux pour le logement autonome des jeunes
CNAV	Caisse nationale d'assurance vieillesse
CNIL	Commission nationale de l'informatique et des libertés
CNRTL	Centre national de ressources textuelles et lexicales
CNSA	Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie
CSCAPE	Commission spécialisée de coordination des actions de prévention des expulsions locatives
CSMS	Commission sociale et médicosociale
CSP	Code de la santé publique
CTA	Coordinations territoriales d'appui
CUS	Conventions d'utilité sociale
DAC	Dispositifs d'appui à la coordination
DALO	Droit au logement opposable
DDETSPP	Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations
DEETS	Direction de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
DGCS	Direction générale de la Cohésion sociale
DIHAL	Direction interministérielle à l'hébergement et à l'accès logement
DIPH	Délégation interministérielle aux personnes handicapées
DNA	Dispositif national d'asile
DRIHL	Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement
DSF	Diagnostic social et financier
EAM	Établissement d'accueil médicalisé

EANM	Établissement d'accueil non médicalisé
ELAN	Évolution du logement, de l'aménagement et du numérique
EM	Équipes mobiles
EPCI	Établissements publics de coopération intercommunale
EPE-UEHC	Établissements de placement éducatif – Unité éducative d'hébergement collectif
ERP	Établissements recevant du public
ESSMS	Établissement ou service social et médicosocial
FALC	Facile à lire et à comprendre
FAM	Foyer d'accueil médicalisé
FAPIL	Fédération des associations pour la Promotion et l'Insertion par le Logement
FAS	Fédération des acteurs de la solidarité
FdV	Foyer de vie
FEDESAP	Fédération française des entreprises des services à la personne et de proximité
FH	Foyer d'hébergement
FIRAH	Fondation internationale de la recherche appliquée sur le handicap
FJT	Foyer de jeunes travailleurs
FNADEPAP	Fédération nationale des associations départementales d'entraide des Pupilles et anciens Pupilles de l'Etat
FSI	Fonds de soutien à l'innovation
FSL	Fonds de solidarité pour le logement
FTM	Foyer de travailleurs migrants
GCSMS	Groupement de coopération sociale et médicosociale
HAPI	Habitat accompagné, partagé et inséré
HLM	Habitation à loyer modéré
IHRIM	Institut d'histoire des représentations et des idées dans les modernités
IME	Institut médico éducatif
IML	Intermédiation locative
INESS	Institut national d'excellence en santé et services sociaux
INSEE	Institut national de la statistique et des études économiques
KAPS	Kolocation à projet solidaire
LSF	Langue des signes française
MAIA	Maison pour l'autonomie et l'intégration des malades d'Alzheimer
MAS	Maison d'accueil spécialisée
MDPH	Maison départementale des personnes handicapées
MLI	Mission locale d'insertion
MNA	Mineurs non accompagnés
MOOC	Massive Open Online Course
MOUS	Maîtrise d'œuvre urbains et sociale

MJPM	Mandataire judiciaire à la protection des Majeurs
MSAP	Maison des services au public
NOTRe	Nouvelle organisation territoriale de la République
ONU	Organisation des Nations unies
PAH	Prêt à l'amélioration de l'habitat
PCH	Prestation de compensation du handicap
PCPE	Pôles de compétences et de prestations externalisées
PDALHPD	Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées
PDH	Plan départemental de l'habitat
PJJ	Protection judiciaire de la jeunesse
PLAI	Prêt locatif aidé d'intégration
PLH	Programmes locaux de l'habitat
PLI	Prêt locatif Intermédiaire
PLS	Prêt locatif social
PLUS	Prêt locatif à usage social
PMR	Personne à mobilité réduite
PRAPS	Projets régionaux pour l'accès à la prévention et aux soins
PRS	Projets régionaux de santé
PTA	Plateformes territoriales d'appui
RdRD	Réduction des risques et des dommages
RHVS	Résidences hôtelières à vocation sociale
RS	Résidences sociales
SAAD	Service d'aide et d'accompagnement à domicile
SAMNA	Service d'accueil des mineurs non accompagnés
SAMSAH	Service d'accompagnement médicosocial pour adultes handicapés
SAVS	Service d'accompagnement à la vie sociale
SEM	Sociétés d'économie mixte
SHAJ	Services habitat jeunes
SHJ	Services habitat jeunes
SIAO	Services intégrés d'accueil et d'orientation
SRADDET	Schéma régional d'aménagement et de développement durable et d'égalité des territoires
SRHH	Schéma régional de l'habitat et de l'hébergement
SSIAD	Services de soins infirmiers à domicile
SSR	Soins de suite et de réadaptation
TISF	Technicien de l'intervention sociale et familiale
UCSDJ	Un chez-soi d'abord jeunes
UGECAM	Union pour la gestion des établissements des caisses de l'assurance maladie

UNAFAM	Union nationale de familles et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques
UNAFO	Union professionnelle du logement accompagné
UNAPEI	Union nationale des associations de parents d'enfants inadaptés
UNICEF	Fonds des Nations unies pour l'enfance
URH	Union régionale pour l'habitat
USH	Union sociale pour l'habitat
VISALE	Visa pour le logement et l'emploi

Retrouvez tous nos travaux sur
www.has-sante.fr

